

Agriculture

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

49

SLOW

- Gestion des consommations en eau et énergie sur les exploitations agricoles
- Gestion de l'irrigation
- *Monitoring* environnemental pour un meilleur rendement des récoltes
- Gestion de l'hygrométrie des sols
- Gestion du bétail (colliers connectés)
- Supervision des ruches

		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Principales hypothèses
Gestion des consommations en eau et énergie sur les exploitations agricoles	Débitmètre connecté	3750	18750	2 à 5 débitmètres par exploitation
Gestion de l'irrigation	Station météo, actionneur débit d'eau	21	126	1 à 3 capteurs par champ (5 km ²)
<i>Monitoring</i> environnemental pour un meilleur rendement des récoltes	Capteurs T°, pH, salinité, tension d'eau, rapport NPK des sols et en serre	63	378	3 à 9 capteurs par champ (5 km ²)
Gestion de l'hygrométrie des sols	Capteur hygrométrique des sols et en serre	21	126	1 à 3 capteurs par champ (5 km ²)
Gestion du bétail	Collier connecté	6500	13000	1 collier par vache
Supervision des ruches	Module ruche connectée	3873	7745	1 dispositif par ruche

Facteur de pénétration de 25% à 100% selon les cas d'usage

285

Bâtiments publics

- Suivi de la qualité de l'air
- Gestion de l'eau
- Gestion de l'énergie (électricité, chauffage, ventilation, climatisation)
- Gestion de l'occupation des espaces
- Contrôle des accès

		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Principales hypothèses
Suivi de la qualité de l'air	Capteur de suivi de qualité	18	108	1 à 3 capteurs par bâtiment
Gestion de l'eau	Compteur	36	72	1 compteur par bâtiment
Gestion de l'énergie (électricité, chauffage, ventilation, climatisation)	Compteur	36	72	1 compteur par bâtiment

Facteur de pénétration de 25% à 100% selon les cas d'usage

Gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

51

SLOW

- Suivi du niveau de remplissage des bacs à déchets (pour optimiser les circuits de collecte)
- Capteurs sur les sites de dépôts volontaires (pour « récompenser l'utilisateur » et donc encourager le tri)

		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Principales hypothèses
Suivi du niveau de remplissage des bacs à déchets	Sonde de remplissage	24	144	1 à 3 sondes par site
Dispositif de « récompense usager » et d'encouragement du tri par badge	Lecteur de badge et système de pesée	12	72	1 à 3 dispositifs par site

Facteur de pénétration de 25% à 100% selon les cas d'usage

Mobilité, transports et réseaux de communications

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

52

SLO

- Optimisation du stationnement dans les centres villes
- Communication / réseau de fibre : contrôle des accès des PM et NRO

		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Principales hypothèses
Optimisation du stationnement dans les centres villes	Capteur de présence en chaussée	7778	15555	1 capteur par stationnement (payant ou gratuit)
Communication / réseau de fibre : contrôle des accès des PM et NRO	Capteur d'ouverture de porte	328	656	1 capteur par PM ou NRO

Facteur de pénétration de 50% à 100% selon les cas d'usage

Secteur touristique

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

53

SLOW

- Comptage de fréquentation sur des sites touristiques
- Détection d'événements météo pour les activités de plein air
- Détection des risques naturels (par exemple, séismes, crues)

		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Principales hypothèses
Comptage de fréquentation sur des sites touristiques	Capteur de comptage vidéo avec analyse embarquée	64	381	1 à 3 capteurs par site et lieu d'événement
Détection d'événements météo pour les activités de plein air	Capteur	34	134	1 à 2 capteurs par commune et circuit de randonnée
Détection des risques naturels (par exemple, crues)	Capteur	7	52	1 à 4 capteurs par rivière principale

Facteur de pénétration de 50% à 100% selon les cas d'usage

Santé et social

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

54

SLO

- Domotique pour favoriser le maintien à domicile et le bien- vieillir
- Détection des malaises et chutes
- Boîtier d'aide à la personne

		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Principales hypothèses
Domotique pour favoriser le maintien à domicile et le bien- vieillir	Capteur de présence / mouvement / consommation élec. sur prise / badge NFC aide de vie	1200	3000	1 capteur par foyer de personne seule de plus de 75 ans
Détection des malaises et chutes	Semelle connectée, canne connectée	1200	3000	
Boîtier d'aide à la personne	Bracelet connecté	1200	3000	

Facteur de pénétration de 10% à 25% selon les cas d'usage

Synthèse de l'évaluation quantitative

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

55

SLO

L'évaluation se base sur :

- Des hypothèses en termes de nombre d'équipements à connecter et taux de pénétration de l'IoT selon les cas d'usage
- Des bases de données publiques, incluant rapports, supports de communication de filières et articles (les sources sont précisés dans le fichier Excel)

	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Gestion de l'eau (services publics d'eau)	3 807	7 891
Gestion de l'énergie	1 471	6 326
Agriculture	14 228	40 125
Bâtiments publics	90	252
Gestion des déchets	36	216
Mobilité, transports et réseaux de communications	8 106	16 211
Secteur touristique	105	567
Santé et social	3 600	9 000
Total	31 443	80 588

Synthèse de l'évaluation quantitative

- En s'intéressant aux cas d'usage envisagés, un réseau IoT à bas débit, d'envergure régionale, pourrait être le support de **30 000 à 80 000 capteurs à moyen terme (i.e. 5 ans)**
- La thématique représentant le plus gros volume de capteurs est l'**agriculture**
 - Cette famille d'usage ne relève pas d'une compétence publique mais pourrait être adressée par une infrastructure de connectivité potentiellement unifiée dans tout ou partie des zones peu denses
 - Une intervention publique pourrait favoriser, voire constituer un prérequis, à la mise en œuvre d'une telle infrastructure dans les zones peu denses
 - Dans ces zones, le modèle de mutualisation des cas d'usages sur une infrastructure unique paraît pertinent, pour favoriser la viabilité d'un modèle économique
- La compétence publique présentant la plus grande opportunité en volume de capteurs porte sur la famille d'usages **mobilité, transports et réseaux de communications**

La forte représentativité des besoins liés à des compétences publiques soulève la question liée, d'une part, à la robustesse et la dépendance du modèle économique du projet de Gaïa, et, d'autre part, aux enjeux de souveraineté et de maîtrise publique

6

Choix d'un scénario pour la mise en œuvre d'une infrastructure de connectivité et le développement d'usages IoT

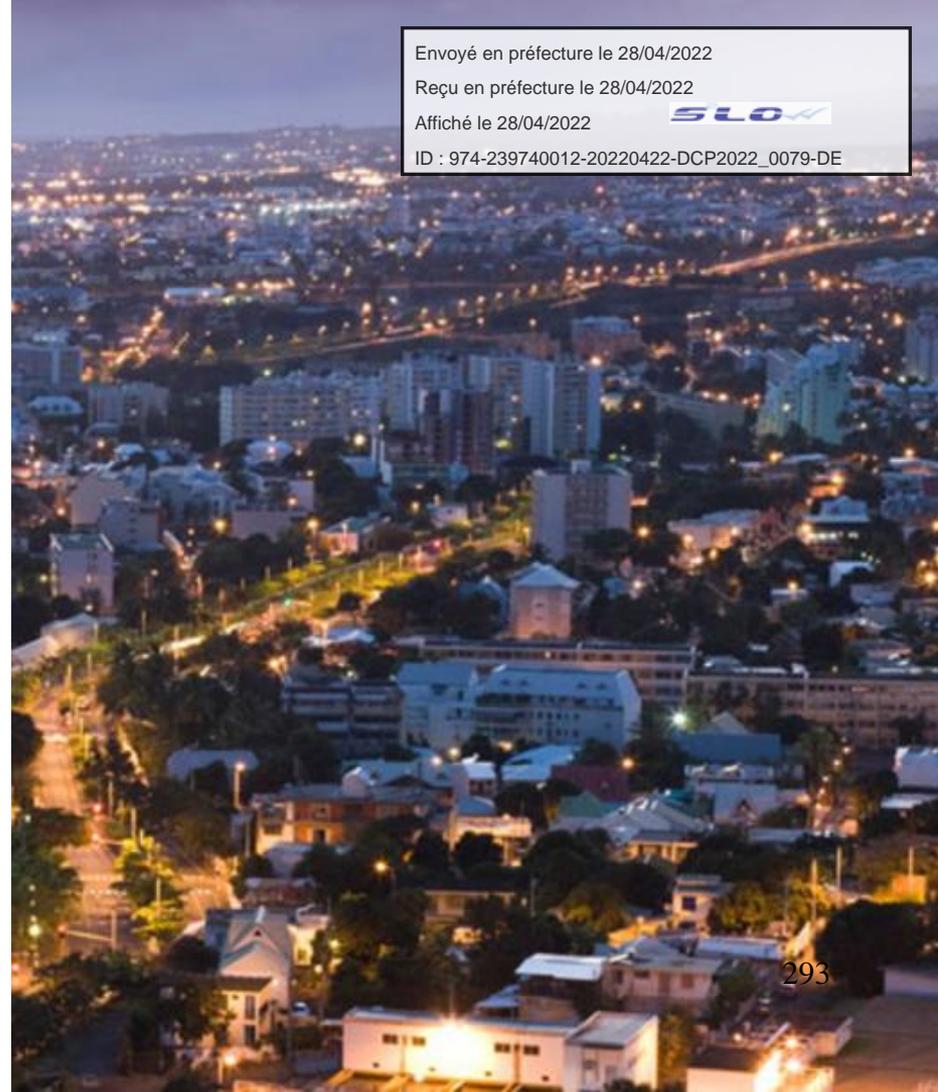
Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE



Enseignement du diagnostic

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

58

SLOW

CONSTATS

- Une couverture dont la complétude reste à démontrer (notamment sur l'*indoor / deep indoor*)
- Une acculturation des acteurs publics à renforcer afin qu'ils se saisissent des opportunités offertes par l'IoT
- Des actions qui pourraient être accompagnées à travers l'IoT, notamment dans le cadre de l'élaboration des PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)
- Une offre présente sur le territoire qui pourrait se développer



PISTES D'ACTION

- Veiller au renforcement de la couverture réseau afin d'accélérer des usages pertinents sur le territoire
- Accompagner le secteur public pour qu'il s'approprie le potentiel de l'IoT
- Se saisir des opportunités offertes par la mise en œuvre des PCAET pour développer l'IoT et renforcer les synergies entre transition numérique et transition écologique
- Stimuler la commande publique pour faire se rencontrer offre et demande

Enseignement du diagnostic

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

59

SLOW

Constats



- Le diagnostic et les ateliers ont montré un manque d'appropriation de l'IoT par les acteurs publics
 - Méconnaissance des solutions
 - Méconnaissance des externalités
- Il existe sur le territoire des offreurs de solutions capables de répondre aux problématiques des acteurs publics

Il existe un potentiel inexploité sur le territoire

Actions



- **Stimuler la commande publique en favorisant la rencontre entre offres et besoins**
- Nécessité de développer une politique volontariste

Quelle stratégie pour stimuler la commande publique en favorisant la rencontre entre offres et besoins ?



- Poursuivre l'acculturation des acteurs du territoire
- **Initier le mécanisme de la carotte se reposant sur un mécanisme de subvention dans le cadre de la transition écologique / énergétique**

Pourquoi se focaliser sur la transition écologique / énergétique ?

Répondre aux enjeux du territoire

- 5 PCAET en cours de réalisation / d'achèvement
- Enjeu identifié dans le cadre du plan *smart island*
- Possibilité de croiser des financements (ADEM / PFR / FEDER)

Veiller à l'atteinte des performances de couverture appropriées

- De nombreux usages *indoor / deep indoor*
- Des cas d'usages en dehors des zones denses

Deux axes d'actions à mettre en place

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE



Axe 1

Caractériser l'insuffisance de l'initiative privée partielle ou totale, puis, le cas échéant, mettre en œuvre un projet public

Axe 2

Stimuler, accompagner et contrôler

Le lancement d'un AMI permettrait de définir l'action de la Région en matière d'infrastructure de connectivité et d'usages IoT

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

61

SLOW

Axe

1

Un Appel à Manifestation d'Intentions, qui pourrait être structuré autour de trois composantes principales

- i. Couverture géographique du réseau IoT (cf. planche 62)
 - ii. Modèle tarifaire / dispositions de commercialisation (cf. planche 63)
 - iii. Propriété, contrôle et accessibilité de la donnée (cf. planche 64)
- L'AMI précisera les **besoins identifiés par la Région** sur chacune de ces trois composantes
 - Le positionnement des Pétitionnaires, eu égard à ces besoins, permettra à la Région d'évaluer le **degré d'insuffisance**, le cas échéant
 - Les résultats de l'AMI contribueront à alimenter les réflexions de la Région, portant sur la **définition des actions** pour la mise en œuvre d'une infrastructure de connectivité et le développement d'usages IoT

Besoins identifiés par la Région en matière de couverture géographique du réseau IoT

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

62

SLOW

Axe
1

L'offre proposée doit porter sur une couverture géographique performante, à envergure régionale

- Ainsi qu'il est détaillé en Section 4, dans le cadre d'un réseau IoT à bas débit d'envergure régionale, il est estimé qu'un volume de 280 antennes permettrait d'atteindre :
 - Une couverture *outdoor* quasi complète du territoire
 - Un bon niveau de redondance de couverture (objectif de couverture géographique par deux antennes)
 - Une couverture *indoor* performante
- Le Pétitionnaire pourra préciser les performances de couverture de son réseau IoT, i.e. :
 - Pourcentage du territoire couvert et profondeur de la couverture (*outdoor, indoor, deep indoor*)
 - Réalité de son projet de renforcement de couverture, dans l'hypothèse où le pétitionnaire porte un tel projet, i.e. robustesse du modèle économique (modalités de financement et calendrier du projet)
 - Performances de couverture eu égard aux cas d'usages, émanant des acteurs des collectivités, à l'échelle de La Réunion

Besoins identifiés par la Région en matière de modèle tarifaire / dispositions de commercialisation

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

63

SLO

Axe
1

L'évaluation quantitative, détaillée en Section 4, a permis de faire émerger des besoins et attentes, et ce, sous

- Ces dispositions résultent d'un exercice de veille, réalisé par Tactis, en lien avec des acteurs et projets en Métropole
- Un prix de l'abonnement moyen par objet < 2 euros HT par mois, couvrant une enveloppe de flux *uplink* et *downlink*
- Abonnement sans limitation en termes de nombre de messages *uplink* (i.e. remontées d'informations émanant de l'objet connecté)
- Besoins en termes d'envoi d'informations vers l'objet connecté
- L'objet connecté peut se gérer de manière autonome, ou attend des instructions régulières de la part du gestionnaire ; dans ce second cas, l'envoi d'informations vers l'objet est nécessaire
- Sur la base de l'évaluation quantitative détaillée en Section 4, on anticipe la répartition des objets suivante :
 - Pour 50% des objets : besoin minimum de 1 message *downlink* par mois, notamment pour la mise à jour de l'horloge interne et la synchronisation avec le SI
 - Pour 30% des objets : besoin minimum de 1 message *downlink* par semaine
 - Pour 20% des objets : besoin minimum de 2 messages *downlink* par jour
 - Dans l'hypothèse d'un dépassement, prix < 0,05 euros HT par message
- Déclaration d'un objet sur le réseau faite automatiquement, i.e. déclaration automatisée intégrée lors de la mise en place du contrat, sans coût supplémentaire, incluse dans le prix de l'abonnement

Besoins identifiés par la Région en matière de propriété, de contrôle et d'accessibilité de la donnée

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

64

SLOW

Axe
1

La collectivité doit conserver le contrôle sur la donnée, en cohérence avec les enjeux de sécurité, transparence et confidentialité de la donnée

- La collectivité est en premier lieu propriétaire d'objets et donc de la donnée issue de celui-ci
- En tant qu'opérateur du réseau IoT, le candidat aura pour mission de garantir le bon fonctionnement du réseau et sa disponibilité, ainsi que d'assurer le traitement des trames et la mise en forme de la donnée.
- La collectivité conservera la compétence liée au traitement de la donnée brute et à l'exploitation de la donnée
- Le Pétitionnaire pourra détailler :
 - Les spécifications d'interfaces techniques et/ou logicielles
 - Les mesures mises en œuvre pour éviter toute perte de contrôle sur la donnée (i.e. éviter tout risque lié à l'ouverture de l'accès à la donnée à un autre client / utilisateur)
- La collectivité doit pouvoir disposer d'un accès permanent aux données générées par les objets connectés

Le lancement d'un AMI permettrait de définir l'action de la Région en matière d'infrastructure de connectivité et d'usages IoT

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

65

SLOW

Axe
1

La conduite d'un AMI permettrait de définir les orientations de l'action publique, parmi les trois scénarios suivants :

Situation d'insuffisance de l'initiative privée

Existence d'une offre privée capable de répondre partiellement aux besoins

Existence d'une offre privée capable de répondre intégralement aux besoins

Déploiement d'un réseau dédié IoT

Intervention publique d'envergure

Déploiement public en complémentarité des réseaux privés

Dispositif de subventionnement des compléments de couverture privés via des AAP

Recours à une offre de services IoT

Abonnements chez un ou plusieurs opérateurs de réseaux IoT (Gaïa, IO Connect, Orange)

- Intervention publique pour déployer une infrastructure de connectivité IoT

- Intervention publique pour apporter des compléments de couverture, en capitalisant sur les infrastructures existantes de l'opérateur

- Intervention publique pour contribuer à l'émergence de cas d'usages émanant des acteurs des collectivités, par exemple via la mise en œuvre de pilotes sur le terrain

301

Le lancement d'un AMI permettrait de définir l'action de la Région en matière d'infrastructure de connectivité et d'usages IoT

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

66

SLOW

Axe
1

- La conduite d'un AMI permettrait, en particulier, de détailler le budget associé au scénario retenu
- En première analyse, et sans préjuger des résultats d'un tel AMI, Tactis considère les ordres de grandeur ci-dessous
- Ces données budgétaires résultent d'un exercice de veille, réalisé par Tactis, en lien avec des acteurs et projets en Métropole, et sont basées sur des hypothèses conservatrices (i.e. prix forts, non négociés)
- Elles correspondent à une estimation du budget d'investissement maximum (capex) correspondant à une situation d'insuffisance de l'initiative privée, i.e. intervention publique d'envergure pour le déploiement d'un réseau dédié IoT

	Quantité	Coût unitaire (€)	Montant (€, hors taxes)	
Fourniture des équipements (infrastructures antennaires LoRa)	280	5 600	1 568 000	Hypothèse : 280 antennes (cf. planche 36)
Prestations de câblage et installation des équipements				
Etude préalable à l'installation d'une antenne (travaux en hauteur, inspection de site, etc.)	140	2 000	280 000	Hypothèse : nécessaire pour 50% des antennes
Solution de stockage et de traitement de la donnée / plateforme logicielle			2 000 000	
Gestion de projet, incluant notamment configuration et recette de la solution globale			200 000	
TOTAL (€, hors taxes)			4 048 000	

Hypothèses : absence de travaux de génie civil pour l'installation de sites radio, i.e. utilisation systématique de points hauts appartenant à du patrimoine public (par exemple châteaux d'eau, églises, bâtiments administratifs, etc.)

302

La Région pourrait, sans attendre, engager des démonstrateurs IoT en concertation avec des acteurs des collectivités

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

67

SLOW

Axe 2
Stimuler

- La conduite d'un AMI constitue un prérequis à la définition des orientations de l'action publique
- On ne peut préjuger du scénario qui résultera de l'AMI

• Toutefois, quel que soit ce scénario, i.e. :

- Situation d'insuffisance de l'initiative privée
- Existence d'une offre privée capable de répondre partiellement aux besoins
- Existence d'une offre privée capable de répondre intégralement aux besoins

Une intervention de la Région apparaît nécessaire pour a minima contribuer à l'émergence de cas d'usages émanant des acteurs des collectivités, par exemple via la mise en œuvre de pilotes sur le terrain

- Dès lors, et indépendamment du calendrier de conduite d'un AMI, la Région pourrait engager un ou plusieurs pilotes, en concertation avec des acteurs matures au niveau des collectivités
- Pilotes
 - Sur des territoires à définir, par exemple un territoire urbain et un territoire rural
 - Portant sur des cas d'usages pertinents, en environnements *outdoor*, *indoor*, *deep indoor* ; viser la répliquabilité
 - Pour contribuer à la construction d'un modèle économique et d'un catalogue de services à destination des collectivités / acteurs publics

Mise en œuvre de pilotes IoT - Éléments de coûts

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

68

Budget de 100 k€ pour la réalisation d'un préfigurateur, comprenant 10 gateways, en considérant que celles-ci sont déployées par la Région

Le déploiement d'un volume de 10 gateways permet d'envisager **2 ou 3 pilotes**, sur des territoires distincts (i.e. de l'ordre de 3 à 5 gateways par pilote)

- Coût équipement : **1,8 k€ par gateway**
- Coût installation : **3,8 k€ par gateway**, incluant le raccordement au réseau fibre
 - En termes de connectivité, les gateways LoRa n'appellent pas des performances de débit importantes
 - Les réseaux cellulaires (2G, 3G, 4G) sont adaptés (sauf zones blanches) pour assurer une connectivité des gateways LoRa
 - Toutefois, dans le cas de La Réunion, objectif de privilégier un raccordement fibre, pour capitaliser sur le réseau fibre existant
 - Attention à optimiser ce coût de raccordement fibre, pour ne pas compromettre la viabilité d'un modèle économique lié au déploiement de gateways par la Région
- Adduction énergie
- Cœur de réseau (*network server*) : **40 k€ pour 2 ans**
 - Tactis a consulté trois fournisseurs : Actility, Kerlink et OrbiWise
 - Les trois fournisseurs consultés proposent des prix très différents, mais tous basés sur un modèle opex, en fonction du nombre de gateways (pas d'incitation à la mutualisation)

Accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

Axe 2

Accompagner

- Accompagner chacune des collectivités dans la définition du besoin, le dimensionnement de la solution et la mise en œuvre du projet, en tenant compte des spécificités locales
- Mettre les compétences appropriées à disposition des collectivités (démarche de mutualisation des compétences)
- Favoriser le partage de bonnes pratiques et retours d'expérience
- Promouvoir la mise en œuvre de *Fab Labs* (laboratoires de fabrication)
- Mettre en place une centrale d'achats (catalogue produits et solutions)
- Renforcer les filières de formations spécifiques à l'IoT et veiller, en continu, à l'adéquation entre besoins et compétences

Mettre en place un observatoire de la couverture et la qualité des réseaux IoT à bas débit

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le 28/04/2022
ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

70

Axe 2
Contrôler

Périodicité à définir, par exemple annuelle

Indicateurs à définir

- Taux de couverture
 - *Outdoor*
 - *Indoor*
 - *Deep indoor*
- Qualité de service
- Volume d'objets connectés
- Ressenti utilisateurs, niveau de satisfaction

Modalités de **publication des données** à définir, i.e. *open data* ? Ou diffusion auprès d'une liste d'acteurs restreinte ?

Opportunités d'étendre cet observatoire aux **déploiements 5G à venir** ?

Mettre en place un dispositif d'évaluation des impacts environnementaux de l'IoT

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

71

Axe 2
Contrôler

Enjeux énergétiques

- Consommation énergétique des infrastructures
- Empreinte environnementale des usages
- Impacts sur les émissions de gaz à effet de serre
- Leviers d'optimisation pour une plus grande sobriété

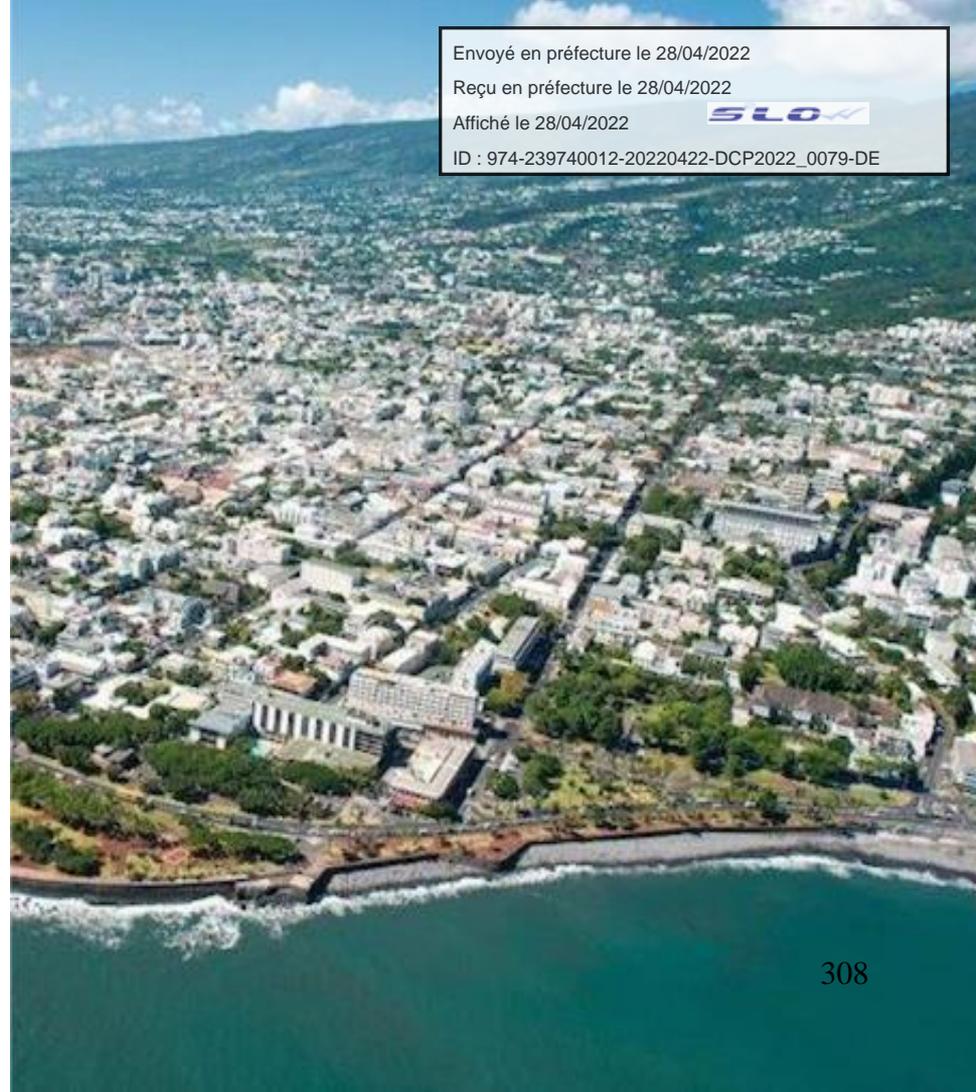
Enjeux sanitaires

- Dispositions réglementaires portant sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques
- Publication des études menées par les principales institutions nationales (ANFR, ANSES, etc.) et internationales
- Publication d'informations, à vocation pédagogique ; par exemple, foire aux questions sur les sites internet de Régie Réunion THD et/ou La Région

Opportunités d'étendre ce dispositif aux **déploiements 5G à venir** ?

7

Synthèse de la feuille de route



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

Calendrier pour la mise en place des deux axes d'actions

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

73

SLO

Axe 1

Caractériser l'insuffisance de l'initiative privée partielle ou totale, puis, le cas échéant, mettre en œuvre un projet public

- Décembre 2021 + Rédaction d'un AMI
- Février 2022 + Lancement de l'AMI
- Avril 2022 + Audition des candidats
- Juin 2022 + Analyse, conclusion de l'AMI et choix du scénario
- Début 2023 + Mise en œuvre du scénario retenu

Calendrier pour la mise en place des deux axes d'actions

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

74

SLOW

Axe 2

Stimuler, accompagner et contrôler

- Décembre 2021 + Définition des démonstrateurs / pilotes
- Mars 2022 + Mise en place des modalités d'accompagnement des collectivités
- Juin 2022 + Mise en œuvre des démonstrateurs / pilotes
- Septembre 2022 + Mise en place d'un observatoire de la couverture et la qualité des réseaux
- Octobre 2022 + Mise en place d'un dispositif d'évaluation des impacts environnementaux

Estimations budgétaires

Axe 1

Caractériser l'insuffisance de l'initiative privée partielle ou totale, puis, le cas échéant, mettre en œuvre un projet public

- + Conduite d'un AMI = 50 k€
- + Mise en œuvre du scénario retenu \approx 4 millions d'€ (cf. planche 66)
 - + Estimation du budget d'investissement maximum (capex) correspondant à une situation d'insuffisance de l'initiative privée, i.e. intervention publique d'envergure pour le déploiement d'un réseau dédié IoT

Axe 2

Stimuler, accompagner et contrôler

- + Réalisation de 2 ou 3 pilotes = 100 k€ (cf. planche 68) + 30 k€ pour la composante capteurs + 100 k€ de gestion de projet (incluant études de couverture radio, configurations, recettes et formations)
Familles d'usages cibles (cf. Section 1) : bâtiments, gestion de l'eau, gestion de l'énergie, mobilité et transports
- + Accompagnement des collectivités = 1 ETP + 30 k€ d'expertise et conseil par an
- + Observatoire de la couverture et la qualité des réseaux = 30 k€ + 10 k€ par mise à jour (par exemple sur un rythme annuel)
- + Dispositif d'évaluation des impacts environnementaux = 15 k€ + 5 k€ par mise à jour (par exemple sur un rythme annuel)

Axe 1

Caractériser l'insuffisance de l'initiative privée partielle ou totale, puis, le cas échéant, mettre en œuvre un projet public

- + Conduite d'un AMI : la **Région Réunion**, avec le soutien de la région **Réunion THD**
- + Mise en œuvre du scénario retenu :
 - + La région **Réunion THD** si projet public
 - + La **Région Réunion** si dispositif de versement de subsides avec instruction par la région **Réunion THD**

Axe 2

Stimuler, accompagner et contrôler

- + Réalisation des démonstrateurs / pilotes : la région **Réunion THD**
- + Accompagnement des collectivités : la région **Réunion THD**
- + Observatoire de la couverture et la qualité des réseaux : la **Région Réunion**
- + Dispositif d'évaluation des impacts environnementaux : la **Région réunion**

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE



+33.1.49.57.05.05



contact@tactis.fr



43, rue des Meuniers – 94 300 Vincennes



www.tactis.fr

TACTIS

313
TACTIS

**DELIBERATION N°DCP2022_0080****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112034
AVIS SUR LA PROPOSITION D'ARRÊTÉ DU NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0080
Rapport /DAE / N°112034

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS SUR LA PROPOSITION D'ARRÊTÉ DU NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR
RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier de saisine du Préfet de La Réunion relatif à la mise en œuvre du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Vu le projet d'arrêté établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Vu le rapport n° DAE /112034 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 avril 2022,

Considérant,

- que l'agriculture représente une part importante de l'activité économique à La Réunion et que la Région, en tant que chef de file du développement économique, doit y contribuer pleinement,
- que la mise en œuvre d'un cadre partagé par l'ensemble des acteurs professionnels est primordial pour conforter la structuration des exploitations agricoles et accompagner leur développement,
- que le projet d'arrêté établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles a fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Orientation Stratégique de Développement Agricole à La Réunion (COSDA),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la proposition d'arrêté établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0081****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112066
AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 2 (AIDES
D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €)



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0081
Rapport /DAE / N°112066

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 2 (AIDES D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les régimes d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754 ; L'aide apportée est adossée au régime d'aide SA56985 « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » dans le cadre du COVID 19,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0353 en date du 11 mai 2021 relative à la création du cadre d'intervention du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale – volet 2 »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112066 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Économique et Innovation du 07 avril 2022,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

Considérant,

- que les entreprises du secteur de l'événementiel, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **150 000 €** en faveur de **4 entreprises** dans le cadre du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel – Fonds de Solidarité Nationale volet 2 » au titre du 1^{er} trimestre 2021 conformément au tableau annexé ;

- d'affecter la somme correspondante, soit **150 000 €**, sur l'enveloppe déjà engagée de 3 000 000 € sur l'Autorisation de Programme P 130-0001 « Aides régionales aux entreprises » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **150 000 €**, sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



FONDS SECTEUR EVENEMENTIEL LOT 2 – 4 ENTREPRISES > 23 000€

Liste des dossiers aides montant > 23 000€
 Période de Janvier, Février, Mars 2021

Dispositif « Aide au secteur événementiel Fonds de Solidarité Nationale (FSN) volet 2 »

Direction: DAE

Montant total : 150 000,00 €

Nombre d'éléments du tableau : 4

N° Dossier	SIREN/SIRET	Raison Sociale	Code NAF APE	Responsable légal	Adresse	Montant	IBAN
30-84	48238733900021	SAKIFO PRODUCTION	9001Z	Emilie GONTHIER	8 RUE P EMILIE KICHENAPANAI DOU 97410 SAINT-PIERRE	45 000,000	FR6820041010210330566D01848
30-99	48330021600023	JOUR DE FÊTE	9002Z	Delphine DROUIN	44 RUE DES NAVIGATEURS 97434 SAINT GILLES LES BAINS	45 000,000	FR7619906009749001078837829
30-207	39491514400015	LAN-TAK-SUN ALPHONSE JEAN	9329Z	Alphonse Jean Ulric LAN-TAK-SUN	150 B CHE PAVE LOUGNON	36 000,000	FR7618719000820000093860028
30-290	84374381600020	NANA ET COCO	9329Z	Marie Anaïs BERFROI	1 RUE GUSTAVE EIFFEL 97419 LA POSSESSION	24 000,000	FR7610107003970073904450561

**DELIBERATION N°DCP2022_0082****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112101
PROLONGATION DU FONDS DE SAUVEGARDE 2 JUSQU'AU 30 JUIN 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0082
Rapport /DAE / N°112101

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROLONGATION DU FONDS DE SAUVEGARDE 2 JUSQU'AU 30 JUIN 2022

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis", plafond des aides de minimis fixé à 200.000 € pour les entreprises,

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement Européen n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux de « minimis », plafond des aides de minimis fixé à 20.000 € pour les entreprises du secteur agricole,

Vu le règlement n° 717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30.000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0716 en date du 19 novembre 2021 validant le déploiement du Fonds de sauvegarde 2,

Vu le rapport N° DAE / 112101 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 07 avril 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- que depuis 2020, la crise sanitaire impacte significativement la trésorerie des acteurs économiques et notamment les TPE,
- que des entreprises et associations ne peuvent accéder aux mesures de soutien en place ou bénéficier d'un accompagnement bancaire,
- que les TPE et associations sont essentielles dans le maillage économique du territoire,
- que la Région Réunion, en tant que chef de file du développement économique, souhaite compléter les mesures de soutien en place,

- que le dispositif du Fonds de sauvegarde 2 en faveur des TPE et associations réunionnaises, constitue une des réponses appropriées à leurs difficultés actuelles,
- que depuis janvier 2022, le nombre de demandes de Fonds de sauvegarde 2 est croissant,
- que la levée partielle des mesures sanitaires est relativement récente et que la reprise s'annonce progressive et entravée par les conséquences de la guerre en Ukraine,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la prolongation du Fonds de sauvegarde 2 jusqu'au 30 juin 2022 selon les caractéristiques et le process présentés ;
- de valider le maintien de l'engagement financier de 750.000 euros sur l'Autorisation de Programme P130-0008 votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-61 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0083****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111942

SOUTIEN A LA FILIÈRE CRYPTOMÉRIA DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU MASSIF DE TERRE
PLATE A SALAZIE - DEMANDE D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°20192108 - PROROGATION DE LA
DURÉE D'EXÉCUTION



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0083
Rapport /DAE / N°111942

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SOUTIEN A LA FILIÈRE CRYPTOMÉRIA DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU
MASSIF DE TERRE PLATE A SALAZIE - DEMANDE D'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION N°20192108 - PROROGATION DE LA DURÉE D'EXÉCUTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP 2016_0392 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 02 août 2016 approuvant le soutien à la filière bois et le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie),

Vu la convention n°20192108 en date du 27 octobre 2016 portant sur le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional lors de sa réunion du 12 décembre 2017 sur la passation d'une convention de mise à disposition et de transfert de gestion d'un pont de secours entre la Région Réunion et la commune de Salazie,

Vu la convention de mise à disposition et de transfert de gestion d'un pont de secours au Bras des Demoiselles entre la Région Réunion et la commune de Salazie en date du 22 mars 2018,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 06/12/2021 relatif à la demande d'avenant n° 1 à la convention n°20192108 portant sur le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DAE / 111942 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 7 avril 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté pour les signataires de la convention n°20192108, dont la collectivité régionale, de préserver la filière bois, qui serait impactée par l'absence ou l'insuffisance d'une exploitation de la ressource locale qu'est le cryptoméria, et de contribuer ainsi au financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie),

- la nécessité de sauvegarder la filière bois à la Réunion, dont le potentiel économique est lié au DTI et à l'artisanat,
- l'exploitation des cryptomélias du massif de Terre Plate est dépendante de la sécurisation du seul accès à la route forestière via le Pont du Bras des Demoiselles,
- le chantier d'exploitation du massif de Terre Plate a été arrêté fin 2019 et sa relance est conditionnée par le lancement d'un nouveau marché européen lui même conditionné à la prorogation de cinq ans supplémentaires de la convention quadripartite n° 20192108 (arrivant à échéance en mai 2023),
- la nécessité de procéder à la signature d'un avenant n°1 à la convention quadripartite n° 20192108 permettant de proroger le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie) pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du début du nouveau chantier d'exploitation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-joint à la convention n°20192108 visant à proroger le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie) pour une durée d'une année à compter du début du nouveau chantier d'exploitation et d'acter ainsi le principe d'un nouvel engagement financier prévisionnel de 130 000 € pour une année ;
- de demander à l'Office National des Forêts une évaluation des activités forestières et de l'exploitation de la filière cryptoméria à La Réunion, en raison de l'impact du cryptoméria sur la biodiversité de La Réunion - espèce qui n'est pas endémique de La Réunion - et sur les ressources en eau et la nappe phréatique, dans le cadre d'une concertation avec le Conseil Départemental, le Parc National de La Réunion et les partenaires concernés ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Convention quadripartite de soutien financier à la filière cryptoméria

EXPLOITATION DU MASSIF DE TERRE PLATE Avenant n°1

Conclu entre :

- La Région Réunion, représentée par sa Présidente,
- Le Département de La Réunion, représenté par son Président,
- La Communauté des Communes de l'Est (CIREST), représentée par son Président,
- L'Office National des Forêts (ONF), représenté par son Directeur Régional.

Préambule

Le massif de Terreplate (commune de Salazie) dispose d'un gisement mobilisable de 28.000 m³, indispensable à l'approvisionnement de la filière bois d'œuvre régionale de cryptoméria, à hauteur de 3 à 4.000 m³/an selon le rythme d'exploitation choisi.

La situation géographique de ce gisement de qualité requérant cependant une exploitation par câble-mat, une convention quadripartite associant la Région Réunion, le Département de La Réunion, la Communauté des Communes de l'Est (CIREST) et l'Office National des Forêts (ONF), de soutien financier à la filière cryptoméria, a été signée en 2016, afin de financer le surcoût par-rapport à une exploitation traditionnelle

Le marché européen d'exploitation du massif de Terreplate a été attribué à la société SEFTA. Du fait de grandes difficultés logistiques pour importer le câble-mat, le chantier n'a effectivement débuté qu'en juin 2018 et s'est malheureusement arrêté fin 2019, suite à mise en liquidation judiciaire en juillet 2020, du fait de problèmes de gouvernance interne de la société SEFTA et de difficultés financières sur ses chantiers en métropole.

Le câble-mat a été racheté par EFB (Exploitation forestière de Bourbon), nouvelle société d'exploitation forestière associée à SDB, permettant d'envisager la relance de l'exploitation du massif de Terreplate, via un nouveau marché européen.

Cependant le lancement de ce marché est conditionné à la prorogation de cinq ans de la convention quadripartite arrivant à échéance en mai 2023 dont le budget initialement prévu a été très peu engagé.

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant de la convention initiale a pour objet de proroger de cinq ans sa durée d'application afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau marché européen d'exploitation par câble-mat du massif de Terre Plate.

L'article 3 – Durée de la convention est ainsi actualisée comme suit

Article 3 – Durée :

La présente convention est prorogée à compter de la signature du présent avenant et pour une durée de cinq ans à compter du début du nouveau chantier d'exploitation.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait en quatre exemplaires originaux

A _____, le _____ 2022

Pour la Région Réunion

Pour la Communauté
des Communes de l'Est

Pour le Département de La Réunion

Pour l'Office National des Forêts

**DELIBERATION N°DCP2022_0084****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112157
RELANCE DE LA PROCÉDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT LANCÉE POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0084
Rapport /DAE / N°112157

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RELANCE DE LA PROCÉDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT LANCÉE
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRE PIERRE
LAGOURGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 1994 (DAE/19940026) désignant la Région comme maître d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 4 août 2000 (DAE/20000488) pour l'aménagement de la Zone d'Activités Aéroportuaire de Sainte-Marie,

Vu l'Appel à Manifestations d'Intérêt n°2019-0242 en date du 27 novembre 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 18 août 2020 (DAE/108463) relative à l'examen des demandes d'implantation sur la Zone d'Activités Aéroportuaire de Pierre Lagourgue –Sainte-Marie,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAE /112157 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe du 07 avril 2022,

Considérant,

- la volonté régionale de donner une nouvelle impulsion à la Zone d'Activités Aéroportuaire (ZAA) dans un contexte actualisé et dans une démarche de construction partenariale,
- les enjeux hautement stratégiques de la ZAA, zone à vocation régionale,
- la nécessité d'une vision globale d'aménagement en lien avec les projets environnants,
- les nouvelles exigences de gestion économe du foncier liées à sa rareté et aux contraintes réglementaires,
- la révision du Schéma d'Aménagement Régional et du Schéma Régional du Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- l'incompatibilité entre l'agrément de la plupart des projets retenus en 2020 et l'évolution des enjeux d'aménagement de la ZAA et plus largement de l'espace aéroportuaire, en cohérence avec sa

vocation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le principe d'une vision actualisée et globale des enjeux sur l'ensemble de l'espace aéroportuaire pour affirmer un positionnement stratégique cohérent et complémentaire avec les autres zones d'activités ;
- de ne pas donner suite à la procédure d'implantation des projets initialement retenus par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 18 août 2020 à l'issue de l'AMI à l'exception du projet porté par la PIROI qui correspond à un projet d'intérêt général ;
- de garantir l'adéquation de tout projet avec la vocation originelle de la Zone aéroportuaire ;
- de relancer un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;
- de décider d'une révision du règlement de la zone, intégrant notamment le versement d'arrhes au moment de la réservation du foncier ;
- de valider le principe d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0085

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 LEBRETON PATRICK
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 TECHER JACQUES
 RAMAYE AMANDINE
 MAILLOT FRÉDÉRIC
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112076

**POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE – FICHE ACTION 10.2.8 « CONSTRUCTION REHABILITATION
EXTENSION DES BATIMENTS DEDIES A LA PETITE ENFANCE A L'EDUCATION 1ER ET 2EME DEGRE A L
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX ETABLISSEMENTS
D'EDUCATION » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS -
OPÉRATION : REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISTE D'ATHLETISME (SYNERGIE N°
RE0032156)**



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0085
Rapport /GIEFIS / N°112076

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE – FICHE ACTION 10.2.8 « CONSTRUCTION
REHABILITATION EXTENSION DES BATIMENTS DEDIES A LA PETITE ENFANCE A
L'EDUCATION 1ER ET 2EME DEGRE A L ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX ETABLISSEMENTS D'EDUCATION » - EXAMEN
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS -
OPÉRATION : REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISTE
D'ATHLETISME (SYNERGIE N° RE0032156)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N°DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 7 octobre 2021,

Vu le rapport n° GIEFIS / 112076 de Madame la Présidente du Conseil Régional ,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 23 mars 2022 ,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 7 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 5 avril 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Trois Bassins relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation et mise aux normes de la piste d'athlétisme* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 23 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0032156
 - portée par la Commune de Trois Bassins
 - intitulée: « *Réhabilitation et mise aux normes de la piste d'athlétisme* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention FEDER REACT UE	Montant FEDER REACT UE	Commune de Trois Bassins (10%)
470 365,00 €	90%	423 328,50 €	47 036,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 423 328,50 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0086****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112049

DEMANDE DE SUBVENTION DE FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL - CENTRE LOCAL -
PROJET : « PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS AU KENYA
(PAMEFK) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0031274



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0086
Rapport /GIEFIS / N°112049

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL - CENTRE
LOCAL -
PROJET : « PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DU
FRANÇAIS AU KENYA (PAMEFK) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0031274**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (DAF 2n°2015-0005),

Vu la délibération n°DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la Fiche Action X-1 – « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien - Volet Transnational »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS / 112049 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 23 février 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 7 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 7 avril 2022,

Considérant,

- la demande de subvention de France Éducation International Centre local, relative à la réalisation du projet « Projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement du français au Kenya (PAMEFK),
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par delà les frontières »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 23 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0031274
 - portée par le bénéficiaire : FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL CL
 - intitulée : « Projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement du français au Kenya (PAMEFK) »
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Région Réunion (15%)
169 861,86 €	100,00%	144 382,58 €	25 479,28 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **144 382,58 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **25 479,28 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets INTERREG » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 930-48 du Budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0087****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112050

VOLET REACT UE DU POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 10.4.4. - DÉVELOPPEMENT DU
TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJET DE LA COMMUNE DE
SAINT-LEU : "MISE EN ŒUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE SAINT-
LEU DANS L'OPTIQUE DE DÉVELOPPER LE TÉLÉTRAVAIL" (RE0032942)



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0087
Rapport /GRDTI / N°112050

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOLET REACT UE DU POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 10.4.4. -
DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT
COWORKING VIRTUEL - PROJET DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU : "MISE EN
ŒUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE SAINT-
LEU DANS L'OPTIQUE DE DÉVELOPPER LE TÉLÉTRAVAIL" (RE0032942)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution c(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-21020 LA REUNION CCI 2014 FRIORFOP0077,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la VI du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la fiche action REACT UE 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 3 janvier 2022,

Vu le rapport GURDTI / 112050 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 7 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Leu relative au projet « Mise en œuvre d'une infrastructure informatique pour la ville de Saint-Leu dans l'optique de développer le télétravail »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique 27 : « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0032492 en date du 15 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : RE0032942
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Leu
 - intitulée : « Mise en œuvre d'une infrastructure informatique pour la ville de Saint-Leu dans l'optique de développer le télétravail »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	AMOA Commune de Saint-Leu
171 469,31 €	90,00%	154 322,38 €	17 146,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **154 322,38 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0088****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112006

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE SAINTE-SUZANNE - ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0088
Rapport /DADT / N°112006

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE SAINTE-SUZANNE - ANALYSE DE LA
COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L132 611,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Suzanne en date du 21 décembre 2021 relative à l'arrêt de la révision générale du PLU,

Vu le rapport N° DADT / 112006 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 avril 2022,

Considérant,

- la commune de Sainte-Suzanne qui a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le 28 février 2018, qui a arrêté le projet de révision le 21 décembre 2021, et qui a transmis le projet aux différentes personnes publiques associées afin de recueillir leurs avis ;
- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale, et la saisine, à ce titre, de la commune de Sainte-Suzanne en date du 17 janvier 2022, sur le projet de révision générale de son PLU ;
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur ce projet de révision ;
- les réserves suivantes sur ce projet de révision du PLU :

1. Le PLU ne précise pas sur quel scénario il fonde sa réflexion au regard des trois hypothèses de son évolution démographique à horizon 2030. Il est pourtant indispensable de préciser l'hypothèse de travail sur laquelle est construit le projet de PLU, afin de justifier notamment les besoins en logements prescrits et les besoins en termes de foncier urbain supplémentaires.

2. Les besoins d'extension urbaines proposées dans le projet sont à justifier. Le service recommande d'apporter les justifications de la maîtrise de la consommation de l'espace, de l'aménagement de l'ensemble de ces zones urbaines et à urbaniser, de donner des éléments quant aux opérations à venir et d'apporter des éléments quant à la densification des espaces urbains.
 3. Concernant les coupures d'urbanisation, les 12ha classés en Aenr ne sont pas justifiés au regard d'une délimitation plus fine de la zone, mais par l'implantation au plein milieu de la coupure d'urbanisation d'un projet de ferme photovoltaïque. Pour rappel, la prescription 24.2 du SAR indique que les panneaux photovoltaïques au sol, localisés en zone agricole ou en continuité écologique, ne peuvent dépasser la surface de plancher totale de 250 ha sur toute l'île.
 4. Le projet de PLU ne fait aucune mention d'une mesure de compensation pour les 35 ha de parcelles agricoles cultivées soumises à extensions urbaines.
 5. Le projet de bassin de baignade mentionné, mais non décrit dans le projet, doit être justifié par les éléments demandés dans la prescription 6.10 du chapitre individualisé du SAR valant SMVM.
 6. Les données INSEE utilisées pour bâtir les scénarios démographiques ne s'appuient pas sur les données les plus récentes.
 7. L'étude des capacités de densification dents creuses est incomplète. Une analyse des potentiels de densification et d'aménagement des zones U et AU non urbanisées au PLU en vigueur devrait être intégrée.
- les observations suivantes :
 1. Concernant la protection des espaces naturels de protection forte, les espaces remarquables du littoral et les espaces de continuité écologique, le PLU garantit leur intégrité et protection.
 2. Des données manquantes et des références aux textes et documents stratégiques en vigueur manquants ;
 3. Une intégration insuffisante des possibilités offertes par l'article l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour la protection du patrimoine culturel et végétal de la commune ;
 4. Une intégration insuffisante des stratégies du SDATR.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis défavorable au projet de révision générale du PLU de Sainte-Suzanne au regard de son incompatibilité avec le SAR 2011 et des réserves s'y rattachant :
 - des espaces agricoles cultivés, qui font l'objet d'un classement AU dans le projet de PLU, et qui ne sont pas redéployés : réduction des espaces agricoles cultivés de 35,6 ha sans justification des besoins, dont 13,5 hors cadre du SAR, et 23 ha au sein de zones A de la ZPU ;
 - un projet de territoire à enveloppe urbaine croissante et en partie situé hors espaces urbains de référence du SAR ;
 - une absence de choix sur le scénario de développement au sein du PADD ;
 - des extensions urbaines hors espaces urbains de référence du SAR ;
 - des extensions non justifiées par l'achèvement de l'aménagement des zones urbaines et à

- urbaniser ;
- un règlement du PLU qui ne mentionne pas le recul minimum des constructions de 35 m par rapport à l'axe de la RN2 et de ses bretelles d'accès ;
 - des données utilisées pour bâtir le projet de PLU qui ne sont pas actualisées (INSEE, recensement du patrimoine culturel, mention des documents stratégiques et de planification en vigueur) ;
 - un projet de bassin de baignade mentionné mais non décrit, et qui ne remplit pas les conditions demandées par la prescription 6.10 du chapitre individualisé du SAR valant SMVM ;
 - un zonage Aenr localisé en plein milieu d'une coupure d'urbanisation du Domaine du Hazier (12 ha), et ne correspond pas aux possibilités de redéfinition des contours (à la marge) de ces coupures ;
- de notifier cet avis avec réserves à la Commune de Sainte-Suzanne en annexant l'ensemble des remarques et observations formulées par les différents services de la Région afin d'accompagner la Commune dans l'élaboration de son PLU ;
 - d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0089****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112043
GIP " PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE " - PARTICIPATION DE LA
RÉGION RÉUNION AU BUDGET 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0089
Rapport /DADT / N°112043

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GIP " PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE " -
PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU BUDGET 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention constitutive du GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge en date du 30 octobre 2015,

Vu l'arrêté 2016-913/SG/DRCTV du 23 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge (GIP PPIEBR),

Vu le procès verbal du Conseil d'Administration du GIP « Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge du 16 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 respectivement de 19 477, 53 € en fonctionnement et 192 271,55 € en investissement,

Vu le rapport N° DADT /112043 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- le bassin de vie Est qui a connu un essor démographique important par la pression urbaine d'une agglomération dionysienne confrontée au manque d'espace,
- que le développement économique de ce bassin de vie Est reste insuffisant, et qu'il ne dispose pas de l'ancrage dont bénéficient les autres bassins de vie pour construire un tel développement (grandes infrastructures portuaire ou aéroportuaire, ou activités déjà développées),
- que pour répondre à cette problématique d'aménagement et de développement, la Commune de Saint-André, la CIREST, et la Région Réunion ont constitué un GIP (Groupement d'Intérêt Public), dénommé « Pôle Portuaire, Industriel et Énergétique de Bois-Rouge » (PPIEBR) en octobre 2015, afin de mener les études nécessaires à la réalisation de ce pôle,
- que la Région en sa qualité de membre du GIP participe chaque année au budget du GIP,
- le budget de l'exercice 2022 du GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge qui s'élève à 211 749,08 €, réparti de la manière suivante en dépenses en recettes:

- Fonctionnement : 19 477,53 €
- Investissement : 192 271,55 €

- que les dépenses d'investissement du GIP correspondent aux crédits nécessaires à la poursuite des études déjà engagées, et qu'aucune nouvelle étude sera engagée sur l'exercice 2022,
- les modalités de contribution des membres du GIP PPIEBR dont fait partie la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le budget prévisionnel 2022 du GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge évalué à 211 749,08 € respectivement de 19 477,53 € en fonctionnement et 192 271,55 € en investissement ;
- d'approuver la participation de la Région au budget 2022 du GIP à hauteur de **5 000 €** en fonctionnement et **69 214,48 €** en investissement ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **5 000 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0024 « Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge » du chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur les articles 935.88 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0090****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112067
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE (SUITE
ERREUR IMPUTATION BUDGÉTAIRE)



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0090
Rapport /DADT / N°112067

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
EXCEPTIONNELLE (SUITE ERREUR IMPUTATION BUDGÉTAIRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds en date du 09 avril 2021 fixant les participations des collectivités membres pour l'année 2021 et adoptant le Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte de Pierrefonds – Aéroport de Pierrefonds,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2021/0756 du 03 décembre 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière exceptionnelle en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds répartie comme suit :

	Montant total sollicité	Participation de la Région Réunion	Modalité de participation
Contribution exceptionnelle à la section des fonctionnement	500 000€	125 000 €	25 %
Avance de trésorerie	1 500 000 €	375 000 €	25 %
TOTAL	2 000 0000 €	500 000 €	25 %

Vu le rapport N° DADT / 112067 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- la qualité de membre de la Région au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- que le SMP a estimé son besoin de trésorerie complémentaire pour 2021, en conséquence de la crise sanitaire, à 2,6 M€ afin de lui permettre de poursuivre ses activités aéroportuaires, finançable selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Contribution exceptionnelle à la section de fonctionnement : 500 000 €
 - Avance de trésorerie : 1 500 000 €
 - Prêt Garanti par l'État (PGE) : 600 000 €
- la sollicitation, par courrier du 10 mars 2021, de SMP auprès de ses membres, dont la Région, en vue de l'octroi d'un concours financier de 1 500 000 € au titre d'une avance de trésorerie,

- l'approbation, par délibération de la Commission Permanente de la Région n°2021/0756 du 03 décembre 2021, pour le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 375 000,00 € en faveur du SMP,
- que selon les règles de la comptabilité, les avances de trésorerie remboursable sont des dépenses relevant de la section d'investissement,
- l'erreur matérielle relative à l'imputation budgétaire du rapport n°111565, relatif à l'attribution d'une aide financière exceptionnelle en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds, adopté en commission permanente du 03 décembre 2021 par décision n°2021/0756 du 03 décembre 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de procéder à la rectification des lignes budgétaires de la délibération de la commission permanente n°2021/0756 du 03 décembre 2021, figurant en annexe, comme suit :
 - d'engager une enveloppe prévisionnelle de 375 000 € sur l'autorisation de programme P140-0033 du chapitre 908 du budget 2022 de la Région,
 - d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 908.55 du budget de la Région Réunion ;

Les modifications sont sans conséquences sur les plans de financement approuvés, sur la nature des dépenses et des actes agréés ;

- de procéder à la diminution d'un montant de 375 000,00 € de l'engagement réalisé sur l'autorisation d'engagement A140-0003 « Participation syndicats mixtes » du chapitre 935 du budget 2021 de la Région (n°d'affectation 20211752 sous Mafate et 21175201 sous Astre) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Patrick LEBRETON, Normane OMARJEE, Jacques TECHER et Jacquet HOARAU n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2021_0756

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 décembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°111565
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2021
Délibération N°DCP2021_0756
Rapport /DADT / N°111565

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds en date du 09 avril 2021 fixant les participations des collectivités membres pour l'année 2021 et adoptant le Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte de Pierrefonds – Aéroport de Pierrefonds,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

Vu le rapport N° DADT / 111565 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 16 novembre 2021,

Considérant,

- la qualité de membre de la Région Réunion au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- l'estimation du SMP, en conséquence de la crise sanitaire, de son besoin de trésorerie pour 2021 à **2,6 M€** afin de lui permettre de poursuivre ses activités aéroportuaires finançable selon le plan prévisionnel suivant :
 - contribution exceptionnelle à la section de fonctionnement : 500 000 € ;
 - avance de trésorerie : 1 500 000 € ;
 - prêt garanti par l'État (PGE) : 600 000 €.
- la sollicitation du SMP par courrier du 10 mars 2021 auprès de ses membres, en complément de la participation annuelle et usuelle au budget de fonctionnement, d'une contribution supplémentaire de 500 000 €, avec une répartition à 25 % par collectivité (CIVIS, CASUD, DEPARTEMENT et REGION), soit un montant complémentaire de 125 000 € pour la Région,
- la sollicitation du SMP par courrier du 10 mars 2021 auprès de ses membres d'une avance de trésorerie à hauteur de 1,5 M€ répartie à 25 % par collectivité, (CIVIS, CASUD, DEPARTEMENT et REGION), soit 375 000 € pour la Région,
- les crédits disponibles au budget de la collectivité pour ces dépenses de fonctionnement complémentaires du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la contribution complémentaire de la Région à hauteur de **500 000 €** au titre du budget de fonctionnement 2021 du Syndicat Mixte de Pierrefonds répartie comme suit :

	Montant total sollicité	Participation de la Région Réunion	Modalité de participation
Contribution exceptionnelle à la section des fonctionnement	500 000€	125 000 €	25 %
Avance de trésorerie	1 500 000 €	375 000 €	25 %
TOTAL	2 000 0000 €	500 000 €	25 %

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **500 000 €** au titre du budget de fonctionnement 2021 du Syndicat Mixte de Pierrefonds sur l'Autorisation d'Engagement N°A140-0003 « Participation fonctionnement SMP » votée au chapitre 935 du budget régional 2021 ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935.88 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications et ajustements de la convention ci-jointe, jusqu'à la signature du document par l'ensemble des signataires ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Jacques TECHER, Normane OMARJEE et Jacquet HOARAU n'ont pas participé au vote de la décision.


La Présidente,
Françoise BÉLO
Signé électroniquement
Date de signature : 12/12/2021
Qualité : PRESIDENCE



CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE

Entre

La Région Réunion représentée par sa Présidente, Madame **Huguette BELLO**, d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds représenté par son Président, Monsieur. **André THIEN AH KOON**, d'autre part.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions

Vu la loi n° 82.1171 du 31 Décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion

Vu la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds modifiés en date du 20 Octobre 2015

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xxxxxxxx

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds en date du 06 mars 2021

PREAMBULE

Compte tenu des difficultés rencontrées par le Syndicat Mixte de Pierrefonds au regard de la crise sanitaire et de l'arrêt de l'activité commerciale de l'aéroport qui en résulte depuis le mois de mars 2020, la Région Réunion accorde une aide transitoire exceptionnelle sous forme d'une avance de trésorerie remboursable (ATR).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de gestion de l'avance de trésorerie remboursable, accordée au Syndicat Mixte de Pierrefonds.

Article 2 – Montant de l'avance

Le montant maximal de l'avance accordée s'élève à 375 000 €.

Article 3 – Modalités de versement de l'avance

Cette avance fera l'objet d'un versement unique à hauteur du montant total au plus tard le 31 Décembre 2021.

Article 4 – Remboursement de l'avancement

L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au 31 décembre 2026.

La Région Réunion émettra un titre de recette à l'encontre du Syndicat Mixte de Pierrefonds du montant de l'annualité de remboursement de l'année en cours tel que définit ci dessous.

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds s'engage à rembourser à la Région Réunion l'avance versée selon l'échéancier suivant :

- 93 750 € en 2023, correspondant à 1/4 de l'avance sur trésorerie
- 93 750 € en 2024, correspondant à 1/4 de l'avance sur trésorerie
- 93 750 € en 2025, correspondant à 1/4 de l'avance sur trésorerie
- 93 750 € en 2026, correspondant à 1/4 de l'avance sur trésorerie

Article 5 – Sanction

En cas de non encaissement de l'annualité de remboursement N-1 par la Région Réunion, cette dernière se réserve le droit de déduire les montants dus, de sa contribution annuelle au budget du Syndicat Mixte de Pierrefonds de l'année N et d'utiliser les recours nécessaires afin de procéder à leur recouvrement.

Article 6 – Prise d'effet et durée

- La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au remboursement intégral de l'avance versée.

Article 7 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent accord-cadre et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Article 8 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Région, M. le Directeur Général du Syndicat Mixte de Pierrefonds et M. le Payeur Régional de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Réunion
La Présidente

Pour le Syndicat Mixte de Pierrefonds
Le Président

**DELIBERATION N°DCP2022_0091****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112119

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION / ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA
SESSION 2021 ET LANCEMENT DE LA SESSION 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0091
Rapport /DEECB / N°112119

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION / ADEME - PROPOSITION
DE LAURÉATS POUR LA SESSION 2021 ET LANCEMENT DE LA SESSION 2022**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 de l'Assemblée plénière en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0272 en date du 12 juin 2018 approuvant le cadre d'intervention relatif à l'appel à projets « Économie circulaire » sessions 2018 et 2019, porté par la Région Réunion et l'ADEME,

Vu la délibération N° DCP 2018_0898 en date du 17 décembre 2018 approuvant une aide financière pour l'ensemble des lauréats de la promotion 2018 de l'appel à projets pour le développement des filières de l'économie circulaire,

Vu la délibération N° DCP 2019_1001 en date du 03 décembre 2019 approuvant une aide financière pour l'ensemble des lauréats de la promotion 2019 de l'appel à projets pour le développement des filières de l'économie circulaire,

Vu la délibération N° DCP 2020_0509 en date du 13 octobre 2020 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'Appel à Projets « Économie Circulaire » session 2021, porté par la Région Réunion et l'ADEME,

Vu la délibération N° DCP 2020_0649 en date du 17 novembre 2020 approuvant une aide financière pour l'ensemble des lauréats de la promotion 2020 de l'appel à projets pour le développement des filières de l'économie circulaire, et le lancement de la session 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les dossiers de candidatures réceptionnés avant le 10 avril 2021, pour le développement de filières de l'économie circulaire sur le territoire de La Réunion,

Vu l'avis du Comité de gestion ADEME / Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation », constituant le jury de l'appel à projets session 2021, réuni le 24 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Ecologique du 05 avril 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME de promouvoir le développement de filières de l'économie circulaire,
- le nombre de candidatures réceptionnées lors des sessions précédentes de l'appel à projets « Économie circulaire » porté par l'ADEME et la Région,
- la conformité des demandes des 24 présumés lauréats au règlement de l'appel à projets en faveur du développement de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la désignation des 24 lauréats de l'appel à projets « Économie circulaire - session 2021 », figurant en annexe ;
- d'approuver l'attribution d'une aide financière pour l'ensemble des lauréats de la session 2021 de l'appel à projets pour le développement des filières de l'économie circulaire à hauteur de **89 605,96 €** ;
- d'approuver le lancement de l'appel à projets « Economie circulaire – session 2022 » porté par la Région et l'ADEME ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets « Economie circulaire – session 2022 » porté par la Région et l'ADEME, qui inclut le Plan de Relance, joint en annexe ;
- d'autoriser la modification à la marge, du calendrier prévisionnel de l'appel à projets « Economie circulaire – session 2022 » ;
- d'approuver l'engagement de **89 605,96 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0003 « Déchets – Cadre de vie, dont air », votée au chapitre 907 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.7211 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
 Reçu en préfecture le 28/04/2022
 Affiché le 28/04/2022
 ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0091-DE

N°	L	Dossiers	Porteurs	Projets	Budget total projet	Aide ADEME proposée	Aide Région proposée	Commentaire
1		21RED0130	AUDACE (ASSOCIATION UNIE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION, DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT)	Les composteurs à rotation manuelle : un double enjeu pour 2021 (recyclage de tambour de machine pour la création de composteur adapté)	20 879,26 €			Non retenu – dossier incomplet
2	1	21RED0144	S2R (SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RÉABILITATION)	RECYNNSUL	109 357,00 €	63 672,60 €	0,00 €	Lauréat – Validé CG
3		21RED0081	GPMDLR (GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION)	Étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil collaboratif de gestion de matières organiques	9 000,00 €			Abandonné
4		21RED0096	LA RAFFINERIE	appel à projet Economie Circulaire	205 874,00 €			Non retenu – dossier incomplet
5	1	21RED0121	LAVOGREEN	Développement d'une solution digitale de valorisation du tri	80 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
6	1	21RED0093	FOURMIZE POUR TOUS	Plateforme contre le gaspillage alimentaire et non alimentaire	196 434,00 €	122 554,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
7	1	21RED0119	ASSOCIATION PLACE AU VRAC	Développement de l'épicerie collaborative	8 757,31 €	0,00 €	6 130,12 €	Proposition lauréat - Validé CG
8		21RED0134	SECONDE VIE	Mise en place d'une filière de rénovation de différents éléments automobiles et marins	3 037 422,00 €			Non retenu – dossier incomplet
9	1	21RED0131	VALORE	Unité de compostage	10 102 780,00 €	4 100 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
10	1	21RED0132	VALORE	Unité de granulation	3 897 220,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
11	1	21RED0042	RUN ACTION	Installation d'une unité de compostage des biodéchets aux jardins familiaux du chaudron	127 460,03 €	89 222,02 €		Lauréat - Validé CG
12		21RED0097	CANE	Demande de financement pour un composteur bio-déchets	328 072,00 €			Dossier en cours d'instruction
13		21RED0105	ADAC (ASSOCIATION DE L'AUBERGE DES CRATERES)	Valorisation des biodéchets par un biodigesteur pédagogique	4 750,00 €			Non retenu – dossier incomplet
14	1	21RED0125	COMPOST OI	Plateforme de compostage micro-industriel PF700 Saint-Pierre	463 167,33 €	261 917,13 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
15	1	21RED0133	COMPOST OI	POC50 plateforme expérimentale de gestion des déchets gros producteurs	30 799,87 €	21 545,91 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
16	1	21RED0135	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Valorisation biodéchets scolaires	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
17	1	21RED0140	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Valorisation biodéchets scolaires	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
18	1	21RED0141	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Valorisation biodéchets scolaires	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
19	1	21RED0142	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Valorisation biodéchets scolaires	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
20		21RED0143	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Acquisition de broyeurs mobiles	20 000,00 €			Abandonné
21		21RED0112	CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)	Agir responsable pour une économie circulaire et solidaire	256 000,00 €			Non retenu – dossier incomplet
22	1	21RED0120	SYNERGIE PEI	Synergie Pei – Matériauthèque	72 810,00 €	50 967,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
23	1	21RED0126	LES PALETTES DE MARGUERITE	ACI FER (déchets ferreux)	41 910,00 €	29 337,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
24	1	21RED0127	LES PALETTES DE MARGUERITE	ACI VOILES (déchets voiles et bâches)	19 159,00 €	8 511,30 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
25		21RED0129	ANDA RUN	La mode est à la récup	59 070,90 €			Abandonné
26		21RED0136	R2D2	R2D2 – réalisation d'une recyclerie pour les enseignes du groupe Ravate	6 870 000,00 €			Abandonné
27		21RED0137	RT pneu	Etude de faisabilité d'une usine de rechapage de pneus	25 000,00 €			Non retenu – dossier incomplet
28			SOS GASPI	Tiers lieu anti gaspillage	451 858,00 €			Non retenu – dossier incomplet
29	1	21RED0092	FOURMIZ REUNION	Point de collecte pour réemploi et recyclage	717 958,00 €	186 096,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
30	1	21RED0094	AF-DERBAL	Réduction de l'usage du plastique à usage unique	52 500,00 €	0,00 €	36 750,00 €	Proposition lauréat - Validé CG
31	1	21RED0116	OYOBO	Comparaison environnementale et lignes directrices d'éco-conception	48 120,00 €	39 095,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
32	1	21RED0117	BIONAT ENVIRONNEMENT RÉUNION	BARCA	1 923 000,00 €	36 750,00 €	36 750,00 €	Proposition lauréat - Validé CG
33	1	21RED0071	ECOPUR	Création d'un centre de traitement des batteries au plomb	5 749 460,00 €	860 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
34		21RED0122	GREEN TROPICAL CIRCLE GTC	Projet Terres Fertiles	3 000 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	hors AAP EC 2021
35	1	21RED0106	EARTHWAKE Entreprise	Pyrolyse mobile (plastiques)	811 600,00 €	33 842,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
36	1	21RED0095	INITIATIVE OI	Biochar (pyrolyse bois)	36 604,00 €	9 975,84 €	9 975,84 €	Proposition lauréat - Validé CG
37		21RED0084	Laboratoire de recherches	Prototype – machine de transformation des déchets plastiques en carburant auto	10 281,00 €			Abandonné
38		21RED0103	LES TROIS PETITS – COCHONS	Valorisation des déchets de culture de l'exploitation EARL LES TROIS PETITS COCHONS	680 707,00 €			Non retenu – dossier incomplet
39		21RED0111	SCEA SAVEUR NATURE	Valorisation des déchets de culture de l'exploitation SCEA SAVEUR NATURE	1 520 361,00 €			Dossier en cours d'instruction
40		21RED0123	BIOPACK	Fabrication d'articles en cellulose moulée	9 412 625,00 €			Non retenu – dossier incomplet
41		21RED0102	AUDACE	Consolidation de la filière laine Péi	91 223,00 €			Non retenu – dossier incomplet
42	1	21RED0098	GENERALL RECYCLAGE	Traitement des métaux et des VHU dépollués	3 031 857,00 €	1 172 579,97 €		Lauréat - Validé CG
Total	24			TOTAL (24 projets)	53 564 076,70 €	8 446 065,77 €	189 605,96 €	8 635 671,73 €

N°	L	Dossiers	Porteurs	Projets	Budget total projet	Aide ADEME proposée	Aide Région proposée	Commentaire
1	1	21RED0144	S2R (SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DE RÉABILITATION)	RECYNNSUL	109 357,00 €	63 672,60 €	0,00 €	Lauréat – Validé CG
2	1	21RED0121	LAVOGREEN	Développement d'une solution digitale de valorisation du tri	80 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
3	1	21RED0093	FOURMIZE POUR TOUS	Plateforme contre le gaspillage alimentaire et non alimentaire	196 434,00 €	122 554,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
4	1	21RED0119	ASSOCIATION PLACE AU VRAC	Développement de l'épicerie collaborative	8 757,31 €	0,00 €	6 130,12 €	Proposition lauréat - Validé CG
5	1	21RED0131	VALORE	Unité de compostage	10 102 780,00 €	4 100 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
6	1	21RED0132	VALORE	Unité de granulation	3 897 220,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
7	1	21RED0042	RUN ACTION	Installation d'une unité de compostage des biodéchets aux jardins familiaux du chaudron	127 460,03 €	89 222,02 €		Lauréat - Validé CG
8	1	21RED0125	COMPOST OI	Plateforme de compostage micro-industriel PF700 Saint-Pierre	463 167,33 €	261 917,13 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
9	1	21RED0133	COMPOST OI	POC50 plateforme expérimentale de gestion des déchets gros producteurs	30 799,87 €	21 545,91 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
10	1	21RED0135	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Valorisation biodéchets scolaires	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
11	1	21RED0140	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Valorisation biodéchets scolaires	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
12	1	21RED0141	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Valorisation biodéchets scolaires	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
13	1	21RED0142	COMMUNE DE SAINT PIERRE	Valorisation biodéchets scolaires	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
14	1	21RED0120	SYNERGIE PEI	Synergie Pei – Matériauthèque	72 810,00 €	50 967,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
15	1	21RED0126	LES PALETTES DE MARGUERITE	ACI FER (déchets ferreux)	41 910,00 €	29 337,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
16	1	21RED0127	LES PALETTES DE MARGUERITE	ACI VOILES (déchets voiles et bâches)	19 159,00 €	8 511,30 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
17	1	21RED0092	FOURMIZ REUNION	Point de collecte pour réemploi et recyclage	717 958,00 €	186 096,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
18	1	21RED0094	AF-DERBAL	Réduction de l'usage du plastique à usage unique	52 500,00 €	0,00 €	36 750,00 €	Proposition lauréat - Validé CG
19	1	21RED0116	OYOBO	Comparaison environnementale et lignes directrices d'éco-conception	48 120,00 €	39 095,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
20	1	21RED0117	BIONAT ENVIRONNEMENT RÉUNION	BARCA	1 923 000,00 €	36 750,00 €	36 750,00 €	Proposition lauréat - Validé CG
21	1	21RED0071	ECOPUR	Création d'un centre de traitement des batteries au plomb	5 749 460,00 €	860 000,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
22	1	21RED0106	EARTHWAKE Entreprise	Pyrolyse mobile (plastiques)	811 600,00 €	33 842,00 €	0,00 €	Lauréat - Validé CG
23	1	21RED0095	INITIATIVE OI	Biochar (pyrolyse bois)	36 604,00 €	9 975,84 €	9 975,84 €	Proposition lauréat - Validé CG
24	1	21RED0098	GENERALL RECYCLAGE	Traitement des métaux et des VHU dépollués	3 031 857,00 €	1 172 579,97 €		Lauréat - Validé CG
Total	24			TOTAL (24 projets)	27 560 953,54 €	8 246 065,77 €	89 605,96 €	8 335 671,73 €



Appel à projets « Économie Circulaire » Île de La Réunion Règlement 2022

A destination des collectivités, associations et entreprises



Table des matières

1	Calendrier.....	5
2	Contexte.....	5
3	Objectifs.....	7
4	Cibles de l'appel à projets.....	7
5	Dépenses éligibles et systèmes d'aides.....	8
6	Modalités de candidature.....	9
6.1.	Modalité de la phase de dépôt du dossier de candidature.....	9
6.2.	Modalité de la phase d'audition.....	9
6.3.	Modalité de la phase de dépôt du dossier de demande d'aide.....	10
7	Modalités de sélection.....	10
8	Communication et confidentialité.....	11
9	Règles de l'appel à projets.....	11
10	Validité du dossier.....	12
11	Contacts.....	12
12	Volets thématiques.....	13
	Volet 1 : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT).....	14
	A. Contexte et objectifs.....	14
	B. Critères d'éligibilité.....	14
	B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive).....	14
	B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive).....	15
	C. Modalités d'intervention financière.....	15
	Volet 2 : Économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC).....	17
	A. Contexte et objectifs.....	17
	B. Critères d'éligibilité.....	17
	B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive).....	17
	B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive).....	18
	C. Modalités d'intervention financière.....	18
	Volet 3 : Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable	19
	A. Contexte et objectifs.....	19

B.	Critères d'éligibilité.....	19
B.1.	<i>Projets éligibles (liste non exhaustive)</i>	19
B.2.	<i>Projets non éligibles (liste non exhaustive)</i>	19
C.	Modalités d'intervention financière.....	20
Volet 4 : Allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation et réutilisation.....		21
A.	Contexte et objectifs.....	21
B.	Critères d'éligibilité.....	21
B.1.	<i>Projets éligibles (liste non exhaustive)</i>	21
B.2.	<i>Projets non éligibles (liste non exhaustive)</i>	21
C.	Modalités d'intervention financière.....	21
Volet 5 : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets).....		23
A.	Contexte et objectifs.....	23
B.	Critères d'éligibilité.....	23
B.1.	<i>Projets éligibles (liste non exhaustive)</i>	23
B.2.	<i>Projets non éligibles (liste non exhaustive)</i>	24
C.	Modalités d'intervention financière.....	24
13	Annexes.....	26
	Annexe 1 : Dossier de candidature.....	26
	Annexe 2 : Liste des pièces à joindre au dossier de candidature.....	32
	Annexe 3 : Règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire.....	34
	Annexe 4 : Modèle de courrier de demande de confidentialité à l'ADEME.....	38

1 Calendrier

Tout dépôt de dossier de demande d'aide qui n'aurait pas fait l'objet d'un dépôt préalable d'un dossier de candidature ne pourra être éligible.

Tout dossier dont le porteur de projet ne se présentera lors de la phase d'audition ne pourra être éligible.

Lancement		1 ^{ère} session : 7 avril 2022	2 ^{ème} session : 18 octobre 2022
Phase 1 : candidature du projet	Dates limites	5 mai à 8h (heure de La Réunion)	29 novembre à 8h (heure de La Réunion)
	Mode de dépôt	Dossier à transmettre aux adresses suivantes dans un même email : <ul style="list-style-type: none"> • ADEME : ademe.reunionmayotte@ademe.fr • Région : economie.circulaire@cr-reunion.fr 	
Phase 2 : audition	Période	Du 12 au 20 mai	Du 12 au 16 décembre
	Modalités	L'ADEME et la Région Réunion enverront par mail une convocation pour la phase d'audition à chacun des porteurs de projets. Ils devront confirmer leur présence par retour de mail.	
Phase 3 : dépôt des dossiers de demande d'aide	Période	Du 12 mai au 27 juin	Du 15 décembre au 13 février
	Mode de dépôt	<p style="text-align: center;">ADEME</p> <p style="text-align: center;">Dépôt du dossier sur la plateforme AGIR de l'appel à projet (confirmé d'un accusé réception) : lien</p> <p style="text-align: center;">Région Réunion</p> <p style="text-align: center;">Envoi postal ou dépôt au service courrier du Conseil Régional du dossier de demande d'aide (date de réception faisant foi), couplé d'un envoi par mail à l'adresse economie.circulaire@cr-reunion.fr</p>	
Jury de sélection		12 juillet	28 février

Le règlement s'applique pour la 1^{ère} session. Une mise à jour sera effectuée pour la 2^{ème} session. L'ADEME se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette 2^{ème} session, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets. Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'AAP.

2 Contexte

Annuellement, la France consomme plus de 900 millions de tonnes de matières premières et produits presque autant de matières polluantes (émissions de gaz à effet de serre notamment). L'accroissement de la population et de la demande de biens et d'équipements tant au plan national que mondial génèrent un déséquilibre croissant et presque irréversible des écosystèmes mondiaux.

Renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'économie circulaire participe à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique. Elle apparaît comme l'un des leviers possibles pour sortir de la crise économique et environnementale actuelle. Elle fait appel à la connaissance mutuelle des acteurs, à leurs flux de matières et d'énergie, à leur capacité à nouer des coopérations innovantes au plan local.

A ce stade, il s'agit d'enclencher la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire de façon globale : multi-stades (conception, usage, fin de vie...), multi-filières, multi-acteurs pour lier l'ensemble de ces démarches et leur donner de l'ampleur.

Au plan national, le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié au mois d'avril 2018, sa feuille de route (50 mesures) pour engager la transition de notre pays vers une économie circulaire. De même, la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a pour enjeux de sortir du plastique jetable, de mieux informer le consommateur, de lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, d'agir contre l'obsolescence programmée, de mieux produire, pour transformer notre système en profondeur.

Au plan régional, un plan d'actions est en cours d'élaboration, avec une forte volonté de le décliner dans les micro-territoires et dans tous les secteurs d'activités.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Le schéma ci-avant illustre les sept piliers de l'économie circulaire, que l'on peut définir par :

- **L'approvisionnement durable** consistant à privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées ;
- **L'écoconception** visant, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;
- **L'économie de la fonctionnalité** consistant à substituer ou inventer une nouvelle offre client en proposant un service plutôt qu'un produit ;

- **L'allongement de la durée d'usage** consistant à allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi, de la réparation de l'échange et du don ;
- **La consommation responsable** permettant d'agir en tant que « consommateur responsable » en intégrant l'environnement dans nos choix de consommation ;
- **Le recyclage et la valorisation** permettant de créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

Cet appel à projets Économie Circulaire complète un ensemble de programmes que l'ADEME et la Région Réunion conduisent seules ou en partenariat, afin de favoriser l'économie des ressources et réduire les impacts environnementaux.

3 Objectifs

L'enjeu pour l'ADEME et la Région Réunion est d'impulser une envie de créer et une dynamique de développement sur des champs de l'économie circulaire.

L'appel à projets Économie Circulaire doit permettre :

- D'accélérer la prise en compte de l'économie de la ressource par le territoire, les secteurs d'activités et les entreprises ;
- D'accélérer l'identification et le montage de projets ;
- De favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux ;
- De développer des programmes cohérents et intégrés.

L'appel à projets régional couvre 5 volets de l'économie circulaire :

- **Volet 1** : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- **Volet 2** : Économie de la fonctionnalité (EF)
- **Volet 3** : Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable
- **Volet 4** : Allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation et réutilisation)
- **Volet 5** : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets)

Le détail des objectifs, de la typologie des projets attendus, éligibles et non éligibles est indiqué dans chacun des volets thématiques (paragraphe) de ce document.

4 Cibles de l'appel à projets

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie circulaire et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être différentes entreprises¹ et instances inter-entreprises (y compris de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Les bureaux d'études ne sont pas éligibles à l'appel à projets « Economie circulaire » pour des projets portant sur leur champs d'expertise.

¹ Le terme « entreprise » est défini comme présenté en annexe du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014
Règlement appel à projets (2022) « Économie Circulaire » (ADEME / Région Réunion)

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Effectifs	Chiffres d'affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50 salariés	≤ 10 millions d'euros	
Moyenne entreprise	< 250 salariés	≤ 50 millions d'€	≤ 43 millions d'€
Grande entreprise	≥ 250 salariés	> 50 millions d'euros	

5 Dépenses éligibles et systèmes d'aides

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les Règles Générales d'Attribution des Aides de l'ADEME sur le site internet de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2022.pdf>

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les Règles d'Attribution des Aides de la Région (voir Annexe 3 : Règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire)

L'ensemble des postes de coûts relatifs au projet doit être détaillé à l'ADEME et à la Région, qui détermineront ensuite ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement du projet. Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées **hors TVA**, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour le financement de ces dépenses éligibles, plusieurs systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME et de la Région Réunion pourront être mobilisés, en fonction du contenu des projets présentés, les systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME et de la Région Réunion pourront être combinés.

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par les délibérations de son Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 modifiées, et dans la limite des budgets disponibles. Certains projets du Volet 5 : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets) sont susceptibles de bénéficier de crédits issus du Plan de Relance. Les aides financières seront attribuées aux projets retenus dans le présent AAP dans la limite des crédits disponibles au titre de l'année 2022.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

Pour information, sont exclues d'office de l'assiette éligible les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles
- Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables

Les dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un programme d'action des relais » **ne sont pas éligibles pour la Région Réunion.**

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité **non économique** de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites

Règlement appel à projets (2022) « Économie Circulaire » (ADEME / Région Réunion)

collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses d'équipement nécessaires, au cours de la première année **uniquement**, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Selon les volets thématiques, les dépenses éligibles de chaque volet de l'appel à projets sont classées en deux grandes catégories :

- Investissements ;
- Actions destinées au changement de comportement : animation, sensibilisation, communication, formation.

Les demandes d'aides relatives à tout type d'étude sont hors appel à projet mais peuvent être déposées au fil de l'eau pour un financement ADEME sur le lien suivant :

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/>

Les aides ADEME et de la Région Réunion ne sont pas systématiques et les taux d'aide précisés sont des taux maximums. Seule l'analyse technique et économique réalisée, de chacun des dossiers par l'ADEME et la Région Réunion, selon les systèmes d'aides en vigueur permettront de définir les subventions attribuées par l'ADEME et par la Région Réunion.

6 Modalités de candidature

Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à projets doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

La procédure de candidature comprend trois phases :

- une phase de dépôt du dossier de candidature ;
- une phase d'audition ;
- une phase de dépôt de dossier de demande d'aide.

6.1. Modalité de la phase de dépôt du dossier de candidature

Le porteur de projets transmettra à l'ADEME et à la Région, un dossier de candidature (disponible en Annexe 1 : Dossier de candidature). Ce document servira de base pour la prise de connaissance du dossier en amont de l'audition.

Se reporter à la partie pour les dates limites de transmission des dossiers de candidature.

6.2. Modalité de la phase d'audition

Le porteur de projets présentera son projet à l'ADEME et la Région Réunion lors d'une audition, qui pourra être réalisée en présentiel ou par visioconférence. D'autres partenaires, jugés pertinents vis-à-vis du projet pourront être associés à cette audition.

La présentation d'une heure maximum se déroulera de la manière suivante :

- 25 minutes de présentation du projet ;

- 35 minutes de questions sur le projet et de discussion sur la suite à donner et les modalités de dépôt du dossier de demande d'aide.

A l'issue de cette audition l'ADEME et/ou la Région Réunion transmettront par mail au porteur de projet :

- Le caractère éligible ou non de son projet ;
- La liste des compléments techniques et administratifs nécessaires au dépôt ;
- Le porteur de projet pourra être orienté vers la date de dépôt la plus pertinente, en fonction de la maturité de son projet.

Suite à cette présentation le porteur de projet pourra être accompagné par l'ADEME et la Région pour la consolidation de son dossier.

La phase d'audition est obligatoire pour chaque projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

6.3. Modalité de la phase de dépôt du dossier de demande d'aide

Le « dossier de demande d'aide » ainsi que l'ensemble des pièces demandées (Annexe 2 : Liste des pièces à joindre au dossier de candidature), seront soumis à un examen par le jury de l'appel à projets Économie Circulaire.

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de demande d'aide. Le demandeur recevra alors un accusé réception de l'enregistrement du dossier auprès de chacun des organismes. **Cet accusé-réception n'engagera pas de la décision définitive de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.**

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et à la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire **avant tout engagement (commande, passation marché, acceptation devis, ...) rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.**

Pour être retenues, Les dépenses doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte attributif de l'aide et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte.

Attention : en sollicitant une aide à l'investissement, le porteur s'engage à avoir fait réaliser une étude par un prestataire externe indépendant confirmant et validant la pertinence et la viabilité du projet lorsque celle-ci est exigée.

Les modes et délais de dépôts sont indiquées dans la partie .

7 Modalités de sélection

Après examen par les chargés de mission de l'ADEME et de la Région. Un jury de sélection des projets est piloté par l'ADEME et la Région Réunion. Le jury pourra associer des partenaires extérieurs. L'ADEME et la Région pourront contacter le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers. L'ADEME et la Région se réservent le droit d'orienter les dossiers vers d'autres programmes régionaux.

A l'issue de la validation de la candidature du projet par le jury, la décision de l'attribution de la subvention sera effective au moment de la notification par chacun des organismes.

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- Le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant dans le contexte technique et économique du territoire réunionnais ;
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie de la ressource et des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution dans les ressources ;
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité ;
- L'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (soit en termes d'emploi, de développement économique durable, de gain de compétitivité des entreprises...) ;
- L'impact sur l'entreprise, en matière de valeurs, de prise en compte du développement durable ;
- L'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés ;
- La pertinence technique.

8 Communication et confidentialité

Au moment du dépôt du dossier de candidature ou du dossier de la demande d'aide, une demande explicite de confidentialité peut être formulée par le porteur. Pour cela, un courrier utilisant l'Annexe 4 : Modèle de courrier de demande de confidentialité à l'ADEME doit être associé à la candidature.

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre des aides qu'elle attribue et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

Par ailleurs, pour que l'ADEME et la Région puissent assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer à tout événement de communication relatif à l'appel à projets et à remplir une fiche, transmise par l'ADEME et la Région, permettant de communiquer sur le projet.

9 Règles de l'appel à projets

Les aides éligibles au présent règlement de l'appel à projet « Économie circulaire » ne constituent pas un droit à délivrance d'une aide et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut-être fonction des priorités définies ainsi que des budgets disponibles.

Les dossiers retenus sont classés et aidés dans la limite des budgets disponibles. Le bénéficiaire d'une aide de l'ADEME et de la Région **s'engage à fournir à la demande des financeurs, et pendant 10 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé.** La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et la Région. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

10 Validité du dossier

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que **seuls** les dossiers présentés à l'ADEME et à la Région en amont du dépôt lors des phases de candidature et d'audition (voir « Modalité de candidature ») et réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide pourront être validés et instruits au titre de l'appel à projets. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés en annexe.

11 Contacts

Pour tout renseignement ou assistance concernant les dossiers de candidature :

ADEME : 02 62 71 11 30 ademe.reunionmayotte@ademe.fr
RÉGION RÉUNION : 02 62 48 70 20 economie.circulaire@cr-reunion.fr

12 Volets thématiques

Volet 1 : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

A. Contexte et objectifs

L'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) est l'un des 7 piliers de l'Économie Circulaire, dont l'objectif consiste en l'optimisation des ressources (matières, énergie, eau mais aussi locaux, équipements, expertise, etc.) à l'échelle d'un territoire, que ce soit par des synergies de substitution (l'un des co-produits d'une entreprise devient une matière première pour l'entreprise voisine) ou de mutualisation (collecte mutualisée de déchets).

La démarche d'écologie industrielle va également au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation et d'échanges : non seulement matières premières, eau, énergie et déchets, mais aussi équipements, services, ressources humaines, compétences et informations, ...

L'appel à projets doit permettre la concrétisation de processus s'appuyant notamment sur les innovations technologiques ou organisationnelles suivantes :

- La connaissance et valorisation et l'échange de flux matières et industriels (eaux, déchets, éco-matériaux, chaleur fatale...) qui peut nécessiter l'adaptation des procédés industriels ;
- La réduction des polluants et des déchets ;
- La mutualisation des services aux entreprises (collecte, transport et logistique des déchets) ou le partage d'équipements de compétences, d'informations...

Par le présent appel à projets, l'ADEME et la Région ont pour ambition de recruter les acteurs publics et privés, implantés sur un territoire de projet, les plus motivés, mobilisés et engagés autour d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale dynamique.

L'ADEME et la Région poursuivent les objectifs suivants :

- Démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une telle démarche sur les micro-territoires ;
- Capitaliser des retours d'expérience afin de faciliter l'accompagnement d'autres micro-territoires dans une démarche similaire ;
- Expérimenter des approches locales et territoriales afin d'impulser une dynamique.

Dans cette optique, l'ADEME et la Région proposeront aux lauréats un dispositif d'accompagnement pour mobiliser collectivement les acteurs de leurs micro-territoires en faveur d'une réduction de leurs impacts environnementaux : en fonction de l'état de maturité de ces territoires, l'accompagnement pourra porter sur l'ingénierie, l'animation, l'accompagnement par un consultant, les investissements. Cet accompagnement encouragera également les échanges entre les territoires concernés pendant la réalisation de leur projet favorisant ainsi leur enrichissement mutuel.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Les projets éligibles peuvent concourir notamment de façon concrète à un projet de démarche d'écologie industrielle et territoriale visant la diminution globale de l'empreinte environnementale

des activités d'un territoire défini. Une étude de préfiguration EIT est requise pour toute initiation de démarche.

La typologie des projets, d'une durée maximale de 3 ans, pourra être variée, par exemple :

- La mise en réseau d'acteurs dans le but de lancer une dynamique territoriale (animation, sensibilisation, communication, formation à la démarche EIT...) par un chargé de mission public, privé ou associatif ;
- L'animation et la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes dont le but est de lancer une dynamique territoriale et d'aboutir à la réalisation de synergies entre acteurs.
- Les investissements découlant d'une démarche d'EIT (réseau de chaleur, collecte mutualisée de déchets, etc.).

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Tout projet qui ne prendrait pas en compte le volet « réduction des matières, des déchets ».
- Tout projet n'incluant pas un plan d'actions.
- Tout projet qui n'inclurait pas un chargé de mission interne à 30% minimum de son temps sur l'animation et l'accompagnement.
- Toute sensibilisation, communication, formation non intégrée à un projet global.
- Mise en place d'une démarche de type analyse environnementale et/ou ISO 14001 sur zone d'activité et/ou territoire.
- Mise en place d'une démarche de développement durable (basée ou non sur un outil existant)
- Toute demande où les territoires ne sont pas explicitement identifiés, non prioritaires (ex : les postes financés en CCI doivent accompagner des territoires précisément identifiés)

C. Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux **MAXIMUMS** sont indiqués ci-dessous (applicables aux dépenses éligibles) :

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Investissements		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation		Animation : 70 % Communication et formation : 50 % Aide attribuée dans le respect du règlement De minimis pour le secteur économique	
Chargé de mission pour la mise en	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
œuvre d'un programme d'action des relais	Le forfait à l'ETPT* couvre les charges salariales du chargé de mission, ainsi que les charges inhérentes au fonctionnement de la structure porteuse	34 500 € maximum par ETPT* par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 € par an

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

**ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé*

Voir les précisions relatives aux dépenses éligibles dans la partie 5 Dépenses éligibles et systèmes d'aides.

Volet 2 : Économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC)

A. Contexte et objectifs

La nécessité pour les entreprises de produire et vendre toujours plus en volume conduit à favoriser l'obsolescence des produits et à puiser de plus en plus dans les ressources naturelles.

La prospective conduite en 2014 par l'ADEME sur « L'allègement de l'empreinte environnementale de la consommation des Français en 2030 » a montré que le passage à une économie fondée sur la qualité s'impose pour espérer voir l'empreinte des ménages se réduire suffisamment. L'économie de la fonctionnalité a été identifiée comme une voie potentielle et prometteuse parmi les modèles économiques en rupture. Elle est d'autre part inscrite dans la nouvelle loi sur la transition énergétique.

L'économie de la fonctionnalité consiste à passer d'une offre de produit à une offre produit-service. On passe d'une logique de vente de produit ou de prestation de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage et/ou le résultat, sans transfert de droit de propriété (en exemple, on vend une offre de mobilité et non une voiture).

Ce modèle doit permettre à l'entreprise de créer de la valeur non plus sur la multiplication des ventes mais sur la fidélisation des clients grâce à la valeur d'usage et ainsi proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

Pour arriver à construire cette nouvelle offre, il faut maîtriser de nombreuses fonctions, mettre en place différentes logistiques, services, de cette nouvelle chaîne de valeur. Une coopération entre l'ensemble des parties prenantes de cette offre produit-service doit donc se mettre en place.

Tout projet proposé doit être performant d'un point de vue économique social et bénéfique d'un point de vue environnemental (pas d'effet rebond ou de transfert de pollution).

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Dans le cadre de cet AAP, seuls **les investissements sont éligibles**. Ceux-ci doivent être nécessaires à la mise en œuvre d'un modèle d'affaire novateur, répondant au référentiel de l'économie de la fonctionnalité, pour lequel la réduction des impacts environnementaux et les atouts en termes de développement durable sont avérés.

Les projets éligibles peuvent concerner les projets innovants d'entreprises et de territoires et favoriser la généralisation d'innovations durables.

Les projets innovants peuvent être de différentes natures :

- Opération individuelle : Projet d'une entreprise / Projet collaboratif multi-acteurs (au sein d'une filière, au sein d'un territoire)
- Opération groupée avec une structure porteuse

Il s'agira de financer la première commercialisation de la nouvelle offre si le potentiel environnemental est avéré .

Les projets d'investissements éligibles sont uniquement ceux faisant suite à une étude préalable d'une démarche d'amélioration de la performance environnementale ou d'économie de la fonctionnalité, ayant conduit à identifier des améliorations, des innovations technologiques, voire

des ruptures technologiques qui permettront de réduire les impacts environnementaux d'un produit (bien, procédé, service...), ou d'une famille de produits tout au long de son cycle de vie.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Les investissements non spécifiques à la démarche d'économie de la fonctionnalité.
- Les projets se limitant à de la location ou de l'abonnement classiques intégrant une démarche d'éco-conception
-

C. Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux MAXIMUMS sont indiqués ci-dessous (applicables aux dépenses éligibles) :

Type d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Investissements	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Voir les précisions relatives aux dépenses éligibles dans la partie 5 Dépenses éligibles et systèmes d'aides.

Volet 3 : Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable

A. Contexte et objectifs

L'appel à projets doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

Le citoyen est un acteur clé du changement de paradigme que représente le modèle de l'EC. Il a le pouvoir d'agir sur les domaines très variés (achat raisonnés, achat de produits écoconçus, achat de produits non emballés, réparation des objets, comportement d'usage plutôt que l'achat...) qui vont influencer l'offre proposée par les acteurs économiques. Le développement de cette demande des consommateurs doit être stimulé par des opérations de sensibilisation dans les territoires. Il s'agit d'aller au-delà de la sensibilisation à la fin de vie des produits en agissant en amont dès l'expression du besoin du consommateur.

L'objectif est d'agir directement auprès des consommateurs en les sensibilisant aux enjeux de l'EC et à leur rôle, et en leur apportant la connaissance des acteurs engagés localement (entreprise de réparation, ressourceries, recycleries...).

L'ADEME et la Région Réunion souhaite donc promouvoir ces actions à fort impact sur le changement de comportement des consommateurs.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Les projets devront avoir pour objectif principal de rendre les citoyens acteurs de l'économie circulaire et de les mobiliser pour une consommation sobre et responsable des ressources.

Types de projets éligibles :

Le projet devra avoir comme public cible le citoyen réunionnais. Il devra traiter de l'éducation à la consommation responsable dans sa globalité (actes d'achat des produits et des services éco conçus, modes de consommation responsable, durée de vie des produits, consommation collaborative...).

Le programme d'actions devra s'appuyer sur des outils innovants en matière d'éducation et de communication et pouvoir toucher un grand nombre de personnes.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Les applications numériques non intégrées à un projet global et sans évaluation des impacts environnementaux
- La sensibilisation et l'information non intégrée dans un projet global
- Les projets de sensibilisation et information à faible audience ou limitée à un acteur (privé ou public)
- Tout équipement de tri (tables de tri...)
- Tout projet n'incluant pas de plan d'action
- Les projets permettant de répondre à la législation / réglementation en vigueur (LTECV, loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire).

C. Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux **MAXIMUMS** sont indiqués ci-dessous (applicables aux dépenses éligibles) :

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation		Animation : 70 % Communication et formation : 50 % Aide attribuée dans le respect du règlement De minimis pour le secteur économique	
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Le forfait à l'ETPT* couvre les charges salariales du chargé de mission, ainsi que les charges inhérentes au fonctionnement de la structure porteuse	34 500 € maximum par ETPT* par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 € par an

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)
**ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé*

Voir les précisions relatives aux dépenses éligibles dans la partie 5 Dépenses éligibles et systèmes d'aides.

Volet 4 : Allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation et réutilisation

A. Contexte et objectifs

Les politiques européenne et française mettent en avant la prévention des déchets, priorité renforcée par le programme national de prévention des déchets 2014/2020 et par la loi sur la transition énergétique et écologique qui porte des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie plus circulaire. On retient en particulier l'objectif de -10 % de déchets ménagers et assimilés par habitant et de +50 % de valorisation des déchets d'activité économique (+70 % pour les déchets du BTP) d'ici 2020.

L'ADEME et la Région Réunion souhaitent encourager le développement efficace et vertueux du secteur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Une étude de faisabilité est requise pour toute création de structure. Les projets éligibles peuvent concerner notamment :

- Les équipements et activités de réemploi-réutilisation, réparation, remise en état et reconditionnement de produits/objets/matériaux y compris issus de la déconstruction/rénovation de bâtiments
- Fablabs et repair cafés dédiés à la réparation sous conditions
- Les Fab labs dédiés à la réparation.
- L'amélioration ou l'acquisition d'équipements de lavage, de tris, et de contrôle d'emballages
- Adaptation des outils chez le conditionneur pour l'adaptation de son organisation pour le passage au réemploi d'emballages
- Infrastructures logistiques pour le réemploi d'emballages (ex : centre de massification (stockage temporaire/ plateforme intermédiaire/ rupture de charge)

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Garages classique ou solidaires ;
- Dépôts-vente, ou autres opérations uniquement consacrées à la vente de produits/objet d'occasion ;
- Opérations de collecte préservant à la charge des éco-organismes.
- Zone de gratuité et zone de réemploi en déchèterie ;
- Equipements et matériels pour une opération de rénovation/ déconstruction du bâti
- Application/plateforme numérique (web ou mobile) d'échange de 2nd main
- Activités et équipements de valorisation des invendus non alimentaire (un invendu n'ayant pas eu de 1ère vie) ;
- Achat de véhicule pour la logistique du système de réemploi des emballages/conditionnement

C. Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux MAXIMUMS sont indiqués ci-dessous (applicables aux dépenses éligibles) :

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Investissements		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation		Animation : 70 % Communication et formation : 50 % Aide attribuée dans le respect du règlement De minimis pour le secteur économique	
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Le forfait à l'ETPT* couvre les charges salariales du chargé de mission, ainsi que les charges inhérentes au fonctionnement de la structure porteuse	34 500 € maximum par ETPT* par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 € par an

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

**ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé*

Voir les précisions relatives aux dépenses éligibles dans la partie 5 Dépenses éligibles et systèmes d'aides.

Volet 5 : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets)

A. Contexte et objectifs

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets :

- La réduction des quantités de déchets d'activités économiques produits par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.
- Les objectifs d'exemplarité pour l'Etat et les collectivités : valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 et priorité au réemploi, à la réutilisation et au recyclage dans les appels d'offre.
- L'obligation de reprise sur les sites de vente des distributeurs de matériaux de construction pour les professionnels.
- L'instauration d'un principe de proximité pour que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production et d'autosuffisance pour la gestion des déchets ;
- La réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- La valorisation des biodéchets.

L'ADEME et la Région Réunion apportent des soutiens aux opérations contribuant à ces objectifs dans le cadre de cet appel à projets.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Les projets éligibles peuvent concerner notamment (sous réserve d'une étude de faisabilité préalable pour les investissements) :

- Les unités de recyclage (opération de préparation d'un matériau/produit/déchet post-consommation pour obtenir de la Matière Première de Recyclage (MPR) qui sera commercialisée en vue de son incorporation) ;
- La création de nouvelles capacités et amélioration d'installations existantes (amélioration des procédés, amélioration des propriétés des matériaux produits, adaptation des procédés à de nouveaux déchets)
- Les équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets d'activités économiques sur un territoire
- La sensibilisation, formation, communication ou évènementiel sur le gaspillage alimentaire.

Pour les biodéchets :

- Les approches globales de prévention, et valorisation des biodéchets, menées à la fois par les collectivités et les professionnels
- Les actions de communication, animation formation autour d'actions de prévention et de gestion de proximité des biodéchets ;

- La mise en place de la collecte des biodéchets de cuisine des ménages ou non ménagers (mais assimilables aux déchets ménagers) en porte à porte et/ou en point d'apport volontaire
- L'expérimentation de collecte séparée de tous les biodéchets par les collectivités
- Les investissements pour la gestion de proximité des biodéchets (compostage partagé ou autonome en établissement) ;
- Les composteurs électromécaniques (sous conditions et avec un plafond d'aide abaissé de 10%), à l'exception des projets portés par les producteurs des biodéchets ;
- Les équipements tels que les équipements de pesées, de logistique et ateliers de transformation type conserverie lorsqu'ils se justifient par la valorisation d'un flux préalablement éliminé ou non valorisé)

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Les installations de traitement mécano-biologiques ;
- Les équipements liés à la collecte sélective des déchets ménagers ;
- Les actions ponctuelles et les diagnostics en restauration collective ou IAA
- Les investissements permettant la lutte contre les invendus non alimentaires (sauf pour les acteurs de l'ESS)
- Les centres de préparation au recyclage des flux REP (hors centres de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques) sauf avis contraire de l'ADEME,
- Les centres de tri des déchets du BTP captant principalement des flux en mélange,
- La création de nouvelles unités d'incinérations d'ordures ménagères³ ;
- Les centres de stockage de déchets³ ;
- La création ou rénovation de centres de transits et déchèteries destinées aux déchets ménagers³ ;
- La réhabilitation des décharges.²

Pour les biodéchets :

- Les projets liés à la promotion de l'alimentation animale par des déchets (dont les poulaillers)
- Les broyeurs d'évier
- Les micro-méthaniseurs
- Les broyeurs de déchets verts, sauf dans le cas d'un usage mutualisé ou incluant la mise à disposition des particuliers par une collectivité

C. Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux MAXIMUMS sont indiqués ci-dessous (applicables aux dépenses éligibles) :

Type d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Investissements	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE)	

² Au cas par cas, sur demande individuelle hors appel à projets

	Activité non économique : 70 %	
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation	Animation : 70 % Communication et formation : 50 % Aide attribuée dans le respect du règlement De minimis pour le secteur économique	

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Voir les précisions relatives aux dépenses éligibles dans la partie 5 Dépenses éligibles et systèmes d'aides.

13 Annexes

Annexe 1 : Dossier de candidature



Appel à projets « Économie Circulaire » Réunion Dossier de candidature

Session 2022

A destination des collectivités, associations et entreprises

[ADEME Réunion / Mayotte](#)

02 62 71 11 30
ademe.reunionmayotte@ademe.fr

[Conseil Régional de la Réunion](#)

02 62 48 70 20
economie.circulaire@cr-reunion.fr

A transmettre par voie électronique au plus tard

- **Session 1 : le 19 avril 2022 à 8h (heure de La Réunion)**
- **Session 2 : le 29 novembre 2022 à 8h (heure de La Réunion)**

Candidature : Fiche de présentation du porteur de projet

Raison sociale ou Nom :

Forme juridique :

SIRET N° _____ Code APE : _____

Représenté par (signataire dûment habilité) :

En qualité de :

Adresse (siège social) :

Commune : Code postal :

Téléphone :

Email :

Site Internet :

Interlocuteur concernant le dossier :

Nom : Prénom :

Fonction : Tel :

Email :

Typologie du projet :

(Cocher ci-dessous – plusieurs choix sont éventuellement possibles)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Volet 1 : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) | <input type="checkbox"/> Volet 2 : Economie de la fonctionnalité (EF) |
| <input type="checkbox"/> Volet 3 : Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable | <input type="checkbox"/> Volet 4 : Allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation et réutilisation) |
| <input type="checkbox"/> Volet 5 : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets) | |

Candidature : Modèle de fiche type récapitulative du projet

1. Intitulé du projet
2. Contexte
3. Description
4. Objectifs et résultats attendus
5. Description technique du projet (approvisionnement, exutoire, marché...)
6. Localisation du projet
7. Budget prévisionnel (estimation des coûts du projet par grandes catégories, les devis seront à joindre obligatoirement dans le dossier de demande d'aide)

Type de dépenses (ex : fonctionnement, étude, animation, communication, investissement...)	Détail des postes de dépenses (ex : réalisation d'un outil de communication ou de sensibilisation, réalisation d'un diagnostic ou d'une étude, détail des équipements...)	Total des dépenses (€)	HT / TTC / Net
	Total		

8. Plan de financement prévisionnel

Financiers	Montants en €
ADEME	
Région	
Autre financeur public, précisez : collectivité territoriale, Fonds européen, Etat, ARS... Ajouter une ligne budgétaire par financeur	
Autofinancement en fonds propre	
Prêt	

Crédit-bail	
Autres financements (à préciser – ajouter une ligne budgétaire par financeur)	
Total	

9. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet (par grandes étapes)

10. Autres informations relatives au projet que vous estimez utiles pour compléter cette présentation (suite du projet envisagée, état des lieux antérieur...)

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0091-DE

Annexe 2 : Liste des pièces à joindre au dossier de candidature

Le dossier de candidature se remplit en ligne sur le site de l'ADEME selon les modalités précisées en partie Erreur : source de la référence non trouvée. Celui-ci contient a minima les informations fournies dans le dossier de pré-candidature (actualisées suite à l'audition si nécessaire) complétées des pièces suivantes :

** Pièces obligatoires*

Pour les entreprises
<p>Aspect administratif :</p> <ul style="list-style-type: none">☐ L'attestation de bonne santé financière*☐ L'attestation des aides de minimis (aide demandée inférieure à 200 000 €)☐ Une lettre de candidature à l'appel à projets « Economie circulaire » adressée à la présidente de la Région Réunion *☐ Un extrait K bis de moins de 6 mois ou inscription au registre concerné*☐ RIB ou RIP au format IBAN*☐ Un courrier de délégation de signature pour toutes opérations administratives et financières relatives à l'appel à projets économie circulaire de l'ADEME et de la Région Réunion (cas de signature par une autre personne que le représentant légal) <p>Aspect technique :</p> <ul style="list-style-type: none">☐ Le volet technique dont la trame vous sera communiquée après l'audition*☐ La ou les études préalables*☐ En fonction du cas de figure, des courriers de manifestation d'intérêt des interlocuteurs concernant les gisements et/ou exutoires de matières (indiqué suite à l'audition)☐ En fonction des montants empruntés, des courriers de manifestation d'intérêt d'établissement bancaire <p>Aspect financier :</p> <ul style="list-style-type: none">☐ Les devis relatifs aux différents postes des dépenses prévisionnelles *☐ Le tableau d'analyse financière du projet (trame envoyée par l'instructeur au cas par cas)
Pour les collectivités
<p>Aspect administratif :</p> <ul style="list-style-type: none">☐ Une lettre de candidature à l'appel à projets « Economie circulaire » adressée à la présidente de la Région Réunion*☐ Un courrier de délégation de signature pour toutes opérations administratives et financières relatives à l'appel à projets économie circulaire de l'ADEME et de la Région Réunion (cas de signature par une autre personne que le représentant légal)☐ RIB ou RIP au format IBAN* <p>Aspect technique :</p> <ul style="list-style-type: none">☐ Le volet technique dont la trame vous sera communiquée après l'audition*☐ La ou les études préalables*☐ En fonction du cas de figure, des courriers de manifestation d'intérêt des interlocuteurs concernant les gisements et/ou exutoires de matières (indiqué suite à l'audition) <p>Aspect financier</p>

- ∅ Les devis ou estimations financières relatifs aux différents postes des dépenses prévisionnelles*
- ∅ Une délibération approuvant l'opération et son plan de financement*
- ∅ Le tableau d'analyse financière du projet (trame envoyée par les instructeurs au cas par cas)

Pour les associations

Aspect administratif :

- ∅ L'attestation de bonne santé financière *
- ∅ L'attestation des aides de minimis (aide demandée inférieure à 200 000 €)
- ∅ Une lettre de candidature à l'appel à projets « Economie circulaire » adressée à la présidente de la Région Réunion *
- ∅ S'il y a lieu, le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur (délégation de signature pour toutes opérations administratives et financières relatives à l'appel à projets économie circulaire de l'ADEME et de la Région Réunion)
- ∅ L'inscription au journal officiel*
- ∅ Les statuts et le PV de la dernière assemblée générale*
- ∅ RIB ou RIP au format IBAN*
- ∅ Le CERFA n°12156*06 paraphé et signé (téléchargeable sur le site www.service-public.fr/)*
- ∅ Les comptes de résultats et bilans des années N et N-1

Aspect technique :

- ∅ Le volet technique dont la trame vous sera communiquée après l'audition*
- ∅ La ou les études préalables*
- ∅ En fonction du cas de figure, des courriers de manifestation d'intérêt des interlocuteurs concernant les gisements et/ou exutoires de matières (indiqué suite à l'audition)
- ∅ En fonction des montants empruntés, des courriers de manifestation d'intérêt d'établissement bancaire

Aspect financier :

- ∅ Les devis relatifs aux différents postes des dépenses prévisionnelles*
- ∅ Le tableau d'analyse financière du projet (trame envoyée par les instructeurs au cas par cas)

Annexe 3 : Règles générales d’attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l’économie circulaire

Les projets éligibles dans le cadre d’un financement par les Fond Européen de Développement Économique et Régional (FEDER) ou Fond Européen Agricole de Développement Économique et Régional (FEADER), ou encore par les Programmes d’investissement avenir (PIA 3) ne sont pas éligibles.

Les aides éligibles à l’appel à projets économie circulaire de la Région Réunion ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas de caractère systématique. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut-être fonction des priorités définies au niveau régional ainsi que des budgets disponibles.

1 - Éligibilité au dispositif

Ce dispositif est ouvert aux collectivités, aux associations et aux entreprises.

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d’économie circulaire et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être différentes entreprises³ et instances inter-entreprises (y compris de l’Économie Sociale et Solidaire), un groupement d’entreprises, un groupement d’intérêt économique (GIE), une association... dotés d’un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Les bureaux d’études ne sont pas éligibles à l’appel à projets « Economie circulaire » pour des projets portant sur leur champs d’expertise.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Effectifs	Chiffres d’affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50 salariés	≤ 10 millions d’euros	
Moyenne entreprise	< 250 salariés	≤ 50 millions d’€	≤ 43 millions d’€
Grande entreprise	≥ 250 salariés	> 50 millions d’euros	

2 – Référence et disposition réglementaires spécifiques

Nom du dispositif	Règlement
Appel à projet « Economie circulaire »	Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014 , déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne
	Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis

³ Le terme « entreprise » est défini comme présenté en annexe du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014

3 – Nature des projets et dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

3.1 Projets et dépenses éligibles

Pour la Région Réunion, seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Seules les dépenses initialement présentées lors de la demande, justifiées par des devis et considérées comme éligibles lors de l'établissement de l'acte peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette définitivement éligible.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour tous les volets de l'appel à projets :

- Seuls les projets n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles au projet.
- Tout projet dont l'action se mesure sur le territoire de La Réunion

Critères d'éligibilités et dépenses éligibles, communs aux 6 volets de l'appel à projets :

- travaux et rénovations de bâtiments techniques liés à l'activité ou au projet : locaux administratifs,
- locaux techniques (entretien), logements, locaux de gardiennage, etc. Si le demandeur est locataire, le bail doit se poursuivre au moins cinq ans après la date de notification de l'acte signé entre les parties pour les structures de 50 salariés ou plus, ou trois ans pour les structures de moins de 50 salariés
- matériels, équipements spécifiques œuvrant en faveur de l'opération ou du projet
- matériels de remplacement uniquement en cas d'amélioration notable. Cette dernière devra être motivée et en lien avec le projet ou l'opération. L'amélioration devra être estimée tant qualitativement que quantitativement
- coûts connexes à l'opération (transport, livraison, fret des matériels d'investissement éligibles...)
- acquisition de matériels informatiques liées directement à l'opération ;
- acquisition de matériels installés spécifiquement sur un véhicule, pour les besoins de l'activité
- supports de communication (affiches, banderoles, kakemonos...) leurs usages doit pouvoir satisfaire à plusieurs manifestations et à minima sur deux années distinctes
- dépenses pour des équipements pédagogiques

Pour chacun des volets de l'appel à projets le détail des critères d'éligibilités et la description des dépenses éligibles au titre de l'appel à projets sont précisés dans le règlement dudit appel à projets.

3.2 Projets et dépenses inéligibles

Pour la Région Réunion, les dépenses de fonctionnement sont inéligibles, notamment les charges de personnel.

Dans le cadre des dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » ne sont pas éligibles par la Région Réunion.

Critères et dépenses inéligibilités communs aux 6 volets de l'appel à projets :

- investissements réalisés en crédit-bail ;
- investissements destinés au respect d'une obligation réglementaire ;
- acquisition de terrain et d'immeuble ;
- équipements, matériels roulant ou non, non spécifiques au projet ou à l'opération ;
- rénovations et travaux de bâtiments autres que ceux des bâtiments techniques liés à l'activité ou au projet.
- matériels de remplacement ou renouvelés à l'identique ou similaire.
- supports de communication conçus pour une seule manifestation ou une seule année

Pour chacun des volets de l'appel à projets le détail des critères d'éligibilités et la description des dépenses inéligibles au titre de l'appel à projets sont précisés dans le règlement dudit appel à projets.

4 – Modalités techniques et financières

4.1 Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI	X	NON	
Nom et référence du régime des aides applicables			
Appel à projets « Économie circulaire »		Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014	
OUI		NON	X
Nom et référence du régime des aides applicables			
Appel à projets « Économie circulaire »		Règlement de Minimis Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013	

Les interventions de la Région pour le financement de l'appel à projets « Economie circulaire » dans le cadre de la réglementation de minimis couvre le champs d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale ou d'économie circulaire.

Ces aides prennent en compte les dépenses d'investissement et **exclues** les dépenses de fonctionnement notamment les charges de personnel.

Ces aides ne relèvent pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'État.

4.2 Modalités de subventionnement

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement, donnant lieu à une facturation.

Elles doivent être facturées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties.

L'accusé de réception du dossier de dépôt par la Région ne prévaut pas et n'engage pas la décision définitive du Conseil régional quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.

Le versement de la subvention sera effectué conformément aux modalités prévues dans l'acte juridique y afférent.

4.3 Plafond des aides publiques

L'accompagnement financier en faveur de l'appel à projets de l'économie circulaire **prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums attribués par la Région sont indiqués dans le règlement de l'appel à projets, sous réserve du règlement communautaire applicable.**

Le plafond maximum de l'aide attribuée par la Région Réunion est de 100 000 euros par projet.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Annexe 4 : Modèle de courrier de demande de confidentialité à l'ADEME

Coordonnées Structure
LOGOTYPES éventuels

Objet : demande de confidentialité dans le cadre d'un projet de financement ADEME

Je soussigné(e) Madame/Monsieur, agissant en qualité de(fonction,) au sein de(nom de la structure) reconnais avoir déposé un dossier de demande d'aide auprès de l'ADEME pour (descriptif de l'opération projetée)

.....
Dans le cadre d'un projet multi-partenaires, X (nom de la structure) agit au nom et pour le compte des autres partenaires Y – Z ... dans le cadre de la présente demande de confidentialité concernant le projet commun⁴.

Dans le cadre de ce dépôt et conformément à l'article 3-1 des Règles générales des aides de l'ADEME, je demande à bénéficier d'un régime de confidentialité permettant la protection des documents, informations et résultats de mon projet.

Par la présente, je justifie la nature confidentielle des informations et la durée pour les motifs suivants (cocher le fondement de la demande) :

Informations relatives au secret des affaires⁵

Argumentation⁶ :

N'oubliez pas d'indiquer la nature et la durée de confidentialité (cf consignes ci-dessous)

4 **Option** : ne remplir que s'il s'agit d'un projet multi partenaires et que si un des partenaires a été mandaté pour demander à bénéficier du régime de confidentialité. A défaut de mandat, chaque partenaire devra remplir et adresser à l'ADEME un courrier de demande de confidentialité. Dans ce cas de figure, les partenaires définiront entre eux les modalités contractuelles relatives à la confidentialité de leur projet commun.

5 Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires

Art. L. 151-1. « -Est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- « 1° Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- « 2° Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- « 3° Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

.....
.....
.....
.....
.....

Autres informations ne relevant pas du secret des affaires⁷

Argumentation⁸ :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6 Consignes de rédaction

Vous devez justifier des éléments nous permettant d’apprécier la légitimité de votre demande, notamment au regard de **la nature** des informations confidentielles concernées : *Exemples sans que cette liste soit de caractère exhaustif : les informations techniques et technico-commerciales (méthodes de conception, idées originales, connaissance des options techniques infructueuses, études spécifiques, savoir-faire, concepts technologiques, formules de produits, projet architectural, solutions innovantes, designs, algorithmes et logiciels, améliorations d’un processus de fabrication, combinaisons de matières pour une application donnée, plans, prototypes et échantillons, détails des procédés de fabrication, modes de réglage d’un outillage, données d’essai de composants et de solutions techniques, techniques spécialisées de fabrication et de conditionnement, données d’évaluation de fournisseurs, solutions spécifiques pour répondre à un cahier des charges, innovations, avances technologiques, inventions non brevetables ou en cours de brevetabilité) ; les informations commerciales (fichiers clients, fichiers fournisseurs, plans marketing, lancement d’un nouveau produit, canaux et méthodes de prospection et de distribution, résultats d’enquêtes marketing et d’évaluation de produits) ; les informations économiques et financières (contenu des offres et propositions commerciales, prix d’achat et de vente, volumes de production, taux de marge, recettes, les capacités des unités de production et les coûts de production, montage juridique et financier, conditions de contrat, assurances, les business plan et modèles économiques) ; les informations stratégiques et organisationnelles (projets d’acquisition ou de rapprochements, méthodes et organisations propres à l’entreprise ou au groupement, projets de recrutement, synthèses résultant de la veille stratégique et technologique)] et de **la durée** demandée (5 ans étant jugé comme étant un délai raisonnable). A défaut d’indication de durée, la durée de confidentialité sera calquée sur la durée contractuelle du contrat de financement.*

7 Informations relevant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ; du secret bancaire conformément à la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ; des données à caractère personnel conformément à la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles. Cette liste n’est pas exhaustive.

8 **Consignes de rédaction** : vous devez justifier des éléments nous permettant d’apprécier la légitimité de votre demande, notamment au regard de **la nature** des informations confidentielles concernées et de **la durée** demandée (5 ans étant jugé comme étant un délai raisonnable). A défaut d’indication de durée, la durée de confidentialité sera calquée sur la durée contractuelle du contrat de financement.

Je garantis l'ADEME que la protection du secret des affaires et/ou du secret relevant d'autres législations ou réglementations, ne doit pas permettre de dissimuler des pratiques illicites telles que des manœuvres frauduleuses secrètes, des opérations illégales, des malversations économiques ou financières, des agissements contraires à la loyauté des affaires ou illicites, des actions illégitimes « d'espionnage industriel », des plans concertés de destruction de l'outil industriel ou de délocalisation massive, des délits d'initiés, des actes de corruption financière ou culturelle, des actions de blanchiment d'argent, des montages d'évasion fiscale, des ententes commerciales prohibées.

Je m'engage à signaler à l'ADEME toutes les Informations Confidentielles transmises à l'ADEME sous couvert de la mention « **CONFIDENTIEL** » pour celles échangées par écrit, ou sous couvert d'un courriel récapitulatif pour les informations échangées à l'oral.

Je m'engage également à autoriser l'ADEME à réutiliser et exploiter librement une synthèse des résultats non confidentiels.

Signature (nom et qualité du signataire, lieu et date) :

**DELIBERATION N°DCP2022_0092****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°111975
ÉTUDE RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX
(ISDD) A LA RÉUNION



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0092
Rapport /DEECB / N°111975

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉTUDE RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES
DÉCHETS DANGEREUX (ISDD) A LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DCP 2016_0684 en date du 08 novembre 2016 portant sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n°DCP 2021_0543 du 27 août 2021 portant sur l'étude relative à la création d'une installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) à La Réunion (DEECB /n°110877),

Vu l'avis du comité de gestion ADEME/Région du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 août 2021,

Vu l'avis du comité de gestion ADEME/Région du 10 février 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 111975 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 avril 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- l'Autorisation de Programme « Déchets et cadre de vie (dont air) » votée au chapitre 907 du budget 2016,
- l'actualisation des phases du PRPGD réalisées notamment la phase planification de la gestion des déchets,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'actualisation du budget prévisionnel de l'étude à hauteur de **65 337,62 €** ;
- d'approuver l'actualisation du plan de financement d'un montant global de **65 337,62 €** réparti comme suit :
 - **ADEME : 45 736,35 € (70%)**
 - **Région : 19 601,27 € (30%)**
- d'approuver la participation financière de la Région pour la réalisation de cette étude, à hauteur de 30 % du montant global, soit **19 601,27 €** ;
- d'approuver le préfinancement par la Région (part de l'ADEME) à hauteur de **45 736,35 €** ;
- d'engager un montant supplémentaire de **35 337,62 €** sur l'Autorisation de Programme « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 907 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 907.2 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0093****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112096
SOUTIEN DE LA RÉGION AU SERVICE D'APPUI TECHNIQUE A LA GESTION DES ÉPANDAGES (SATEGE)
AU SEIN DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0093
Rapport /DEECB / N°112096

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SOUTIEN DE LA RÉGION AU SERVICE D'APPUI TECHNIQUE A LA GESTION DES
ÉPANDAGES (SATEGE) AU SEIN DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu l'avis du comité de gestion ADEME/ Région Réunion du 10 février 2022,

Vu le cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air » validé en date du 12 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°2822 du 4 septembre 2020 portant création d'un service d'appui technique à la gestion des épandages,

Vu le rapport N° DEECB / 112096 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 avril 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la demande d'aide financière de la chambre d'agriculture du 30 décembre 2021, actualisée et validée par le comité de gestion ADEME/ Région Réunion du 10 février 2022,
- la conformité de la demande de la chambre d'agriculture au cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **33 000 €** en faveur de la chambre d'agriculture pour la réalisation de son projet mise en place d'un service d'Appui Technique à la Gestion des Epanrages (SATEGE) ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **33 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au Chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.2 du budget de la Région ;
- de préconiser que les déchets organiques d'origine agricole (notamment les effluents d'élevage) soient valorisés prioritairement en milieu agricole, et d'accompagner une démarche d'innovation permettant la valorisation des boues des stations d'épuration sans impact sur l'environnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0094****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°112081

RN 102 - MODERNISATION D'UNE SECTION ROUTIÈRE - COMMUNE DE SAINTE-MARIE - DEMANDE DE
SUBVENTION REACT UE (INTERVENTION 20101801)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0094
Rapport /DEGC / N°112081

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN 102 - MODERNISATION D'UNE SECTION ROUTIÈRE - COMMUNE DE SAINTE-MARIE - DEMANDE DE SUBVENTION REACT UE (INTERVENTION 20101801)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DGAR/20100231 en date du 15 juin 2010 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 500 000 € pour les études générales et de faisabilité sur Routes nationales, dont 70 000€ ont été affectés sur l'opération 20101801,

Vu la délibération N° DEGT/20140833 en date du 4 novembre 2014 instaurant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 250 000€ sur l'opération 20101801,

Vu la délibération N° DEGT/20150815 en date du 13 octobre 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 1 265 000 € sur l'opération 20101801,

Vu le rapport N° DEGC / 112081 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- l'intérêt du développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, notamment le vélo, ce qui implique notamment la réalisation d'aménagement de sécurité pour cette catégorie d'usagers,
- la nécessité de réaménager de façon cohérente et homogène la RN102, sur la commune de Sainte Marie, au regard des aménagements destinés aux modes actifs déjà réalisés sur cette voie en 2018 et en vue de mieux la raccorder aux aménagements existants de part et d'autre, le long du Boulevard Sud (VVR), du sentier littoral Nord et de la RD 45,
- le coût estimatif des travaux à hauteur de 506 912,44 € HT (y compris révisions de prix),
- que ces travaux peuvent être rendus éligibles à une aide du FEDER au titre du plan de relance REACT UE en faveur des modes actifs, au taux de 90 % du montant de l'assiette éligible des dépenses,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de réaménagement de la RN102 sur la commune de Sainte-Marie, entre les PK 4+800 et 5+300, qui prévoit de créer une voie vélo dans le sens montant, et un trottoir dans l'autre sens de circulation, dans les emprises du Domaine Public Routier Régional ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant un cofinancement européen, sur la base du plan de relance REACT-UE :

Montant total prévisionnel des travaux : **506 912,44 € HT**

- Part Région - 10 % : 50 691,24 € HT
- Part UE - 90 % : 456 221,20 € HT

les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0095****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°112094

RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE DES GRÈGUES – RN2 ENTRÉE OUEST DE SAINT-JOSEPH - RENFORCEMENT DU RÉSEAU AEP ET CRÉATION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR LA CASUD (INTERVENTION N° 20142166 - OPÉRATION N° 14216601)



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0095
Rapport /DEGC / N°112094

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE DES GRÈGUES – RN2
ENTRÉE OUEST DE SAINT-JOSEPH - RENFORCEMENT DU RÉSEAU AEP ET
CRÉATION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES - CONVENTION DE CO-
MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR LA CASUD
(INTERVENTION N° 20142166 - OPÉRATION N° 14216601)**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud en date du 11 mars 2022

Vu le rapport N° DEGC / 112094 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- les travaux engagés par la Région Réunion afin de remplacer l'ouvrage d'art permettant à la RN2 de franchir la ravine des Grègues sur la commune de Saint-Joseph, celui ci présentant alors un gabarit hydraulique insuffisant ,
- le réaménagement de la voirie de part et d'autre de l'ouvrage dans le cadre du remplacement du pont,
- les échanges organisés avec les concessionnaires des réseaux concernés par ces aménagements, et notamment la CASUD,
- qu'à l'issue des échanges avec la CASUD sur leur réseau, il est apparu opportun de conforter le réseau d'Eau Potable et de créer un réseau de collecte des Eaux Usées dans le cadre de ce chantier,
- que par anticipation au projet d'aménagement global de l'Entrée Ouest de Saint Joseph, ces travaux répondent à un intérêt public de mutualisation et d'optimisation de ces opérations afin de ne plus ré-intervenir dans le périmètre du chantier de l'ouvrage de la ravine des Grègues,

- le projet de convention entre la CASUD et la Région Réunion ~~actant le transfert de la maîtrise~~ d'ouvrage de ces prestations et déterminant les principes de financement des travaux, à hauteur de 63 519 € HT par la CASUD,
- que par délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2022, la CASUD a approuvé la convention relative à cette affaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention ci-jointe à signer avec la CASUD portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage et le financement de travaux de confortement du réseau d'eau potable et de création d'un réseau de collecte des Eaux Usées, dans le cadre du chantier de reconstruction de l'ouvrage de la ravine des Grègues ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE DES
GRÈGUES – RN2 ENTRÉE OUEST DE SAINT-JOSEPH
RENFORCEMENT DU RÉSEAU AEP ET CRÉATION D'UN RÉSEAU DE
COLLECTE DES EAUX USÉES**

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
N°REG/.....**

ENTRE

La RÉGION RÉUNION, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional, Madame Huguette BELLO, ci-après désigné « **La Région** »,

ET

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD), représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, Monsieur André THIEN AH KOON, ci-après désigné « **la CASUD** »,

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,
- Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud en date du.....
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Région Réunion réalise les travaux de construction d'un nouvel ouvrage d'art sur la RN2 franchissant la ravine des Grègues à l'entrée Ouest de la Commune de Saint-Joseph.

Le nouvel ouvrage est réalisé en lieu et place de l'ouvrage existant de la ravine des Grègues, qui faisait obstacle à l'écoulement des eaux notamment du fait qu'il était moins large que les berges de la ravine des grègues et qu'il présentait un appui intermédiaire en ravine, causant des débordements et inondation de la route nationale et des parcelles en aval, en crue supérieure à la décennale.

Le nouvel ouvrage de type PIPO de 19.00 m d'ouverture droite et sans appui intermédiaire en ravine, est dimensionné pour une crue centennale afin de sécuriser les usagers et les riverains lors des débordements hydrauliques durant les fortes pluies.

Le projet routier se développe sur environ 160 mètres linéaires, sur un tracé en plan identique à celui existant, et comprend notamment les raccordements de voiries, les travaux d'aménagement de cheminements piétons, accotements/pistes cyclables, l'élargissement de la chaussée et également la reprise des réseaux.

Dans le cadre des échanges avec la CASUD concernant l'impact sur leurs réseaux, il est apparu opportun d'intégrer au chantier de reconstruction de l'ouvrage de la ravine des Grègues le renforcement de leur réseau AEP et la réalisation d'un réseau de collecte des Eaux Usées, sur le périmètre du chantier.

Compte tenu de l'opportunité de réaliser les travaux de réseaux humides souhaités par la CASUD dans le cadre du chantier de reconstruction de l'ouvrage des Grègues, la CASUD délègue à la Région Réunion la réalisation du renforcement du réseau AEP et du réseau collecte des Eaux Usées, sur le périmètre du projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En vue du renforcement du réseau AEP et de la création d'un réseau de collecte des EU souhaité par la CASUD, sur le périmètre du chantier de reconstruction de l'ouvrage de la ravine des Grègues, la CASUD transfère à la Région Réunion la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ces réseaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions du code de la commande publique, la Région et la CASUD s'accordent pour désigner la Région en tant que Maître d'Ouvrage des travaux de renforcement du réseau AEP et de la création d'un réseau de collecte des EU jusqu'aux limites des emprises du chantier de reconstruction de l'ouvrage de la ravine des Grègues.

Pour l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage assurera une concertation permanente entre les parties dans les conditions fixées à la présente convention et également la communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les décisions devront être prises de manière concertée et les parties seront associées aux décisions importantes notamment sur les aspects techniques.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Région au titre de l'article 2 de la présente convention est exercée à titre gratuit.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'ŒUVRE, MISSION CSPS ET PRESTATIONS DIVERSES

La Région (DGAGCTD – DEGC – ETN Sud) assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux, dans la mesure où elle assure déjà la maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction du nouvel ouvrage. Ces prestations seront réalisées à ses frais.

Il en est de même pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé de ces travaux.

ARTICLE 5 – OUVRAGES CONCERNÉS - LIMITES DE PRESTATION

Par anticipation à l'aménagement global de l'Entrée Ouest de Saint Joseph et dans le but de ne plus ré-intervenir dans la zone immédiate de part et d'autre de l'ouvrage d'art, il est apparu opportun de renforcer le réseau d'AEP existant et de prévoir le raccordement des riverains amont en rive gauche de l'ouvrage à un réseau de collecte des eaux usées.

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont détaillés sur le plan d'exécution en Annexe 1 et les bordereaux de prix de l'Annexe 2.

1. Renforcement du réseau AEP

La reconstruction du tronçon de route de l'ouvrage des Grègues donne l'opportunité de renforcer le réseau d'AEP existant par la mise en œuvre d'un réseau fonte Ø200 en remplacement du réseau existant de type Ø125.

Ainsi, les prestations objet de la présente convention pour le renforcement du réseau AEP sur l'emprise du chantier de reconstruction de l'ouvrage des Grègues comprennent :

- Les démarches auprès des services concessionnaires,
- La réalisation des études et plans nécessaires,
- La dépose de canalisations, câbles et supports existants.
- Les fouilles, tranchées, démolitions, décaissement (yc évacuation en décharge autorisée) et débranchements nécessaires, le chargement et le transport
- La fourniture et mise en œuvre des canalisations fonte DN200 sur l'ensemble du tronçon de voirie en reconstruction (Approximativement 220m), y compris tous les accessoires nécessaires,
- Tous les équipements nécessaires à la mise en œuvre comprenant regards, vannes, ventouses, bouches à clef, coudes, réducteurs, compensateurs de dilatation en sortie d'ouvrage etc,
- Les remblaiements des fouilles, le grillage avertisseur, le sablon et la reconstitution à l'identique de la chaussée existante en partie supérieure s'il y a lieu,
- Tous les branchements, raccordements,
- Tous les contrôles et essais nécessaires.

2. Création d'un réseau de collecte des Eaux Usées

L'objet de cette prestation est d'anticiper la collecte des EU des 3 propriétés riveraines situées en amont rive gauche de l'ouvrage.

Les travaux comprennent :

- Les démarches auprès des services concessionnaires,
- La réalisation des études et plans nécessaires,
- Les fouilles, tranchées, démolitions, décaissement (yc évacuation en décharge autorisée) et débranchements nécessaires,
- La fourniture et mise en œuvre des canalisations PVC Ø160 (approximativement 34m) et Ø200 (approximativement 37m), y compris tous les accessoires nécessaires,
- La fourniture et mise en œuvre de 3 regards EU, profondeur 1,30m, y compris tampons,
- La fourniture et mise en œuvre de 3 tabourets de branchement en limite de propriété y compris réhausse en PVC Ø315 et tous les accessoires nécessaires,
- Les remblaiements des fouilles, le grillage avertisseur, sablon et la reconstitution à l'identique de la chaussée existante en partie supérieure s'il y a lieu,
- Tous les branchements, raccordements,
- Tous les contrôles et essais nécessaires.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS HORS CONVENTION

Les limites de ces prestations de renforcement du réseau AEP et de création d'un réseau d'EU, réalisées sous Maîtrise d'Ouvrage de la Région Réunion, sont définies par les limites d'emprises du chantier de reconstruction de l'ouvrage de la ravine des Grègues.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- les branchements au réseau AEP et EU des propriétés riveraines du tronçon en reconstruction.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE, RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

La CASUD peut effectuer à tout moment les contrôles techniques qu'elle estime nécessaire pour ce qui concerne la réalisation de ces travaux. La Région Réunion devra laisser aux représentants de la CASUD le libre accès au chantier.

Toutefois, la CASUD ne pourra émettre d'observations qu'à la Région Réunion. Elle ne pourra en aucun cas en émettre aux titulaires des contrats passés par la Région Réunion.

La CASUD sera conviée aux opérations préalables à la réception (OPR) des ouvrages. Elle devra formuler ses réserves par écrit à la Région et sous 3 jours calendaires après la date des OPR.

Dès réception des travaux et des ouvrages concernés par la présente convention, la CASUD en assurera l'exploitation.

Le transfert de la Région Réunion vers la CASUD des garanties légales des ouvrages objet de la présente convention interviendra à compter de la date de réception. En cas de réserves liées à des désordres et émises lors de la réception des travaux, le transfert de ces garanties interviendra le jour de la levée de ces réserves.

Un procès-verbal de remise des ouvrages accompagné des Dossiers des Ouvrages Exécutés correspondants sera établi entre les parties.

La CASUD devra alerter la Région de tout dysfonctionnement et toute malfaçon couverte par la garantie de parfait achèvement (GPA) par écrit afin que la Région puisse faire intervenir les entreprises concernées.

Après expiration du délai (GPA), la CASUD se verra transférer la propriété des ouvrages réalisés pour son compte et assumera toutes les dépenses qui en découleront.

Ainsi, la CASUD prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'entretien, l'exploitation des ouvrages et tous travaux de gros entretien de renouvellement ainsi que les éventuels investissements complémentaires faisant suite à la réception des travaux objet de la présente convention.

La remise des ouvrages et le transfert de propriété deviendront effectifs au plus tard au 31 décembre 2022 dans le cas où le procès verbal de remise n'aurait pas été signé à cette date.

ARTICLE 8 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux, à condition toutefois :

- qu'aient été remis à la CASUD les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- que l'exécution financière des travaux soit achevée par la notification du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

Cependant, même si des procédures sont encore en cours au 31 décembre 2022, la mission du maître d'ouvrage désigné prendra fin au plus tard à cette date. Dans ce cas, la faculté de se substituer au maître d'ouvrage délégué sera ouverte à la CASUD dans la poursuite de ces actions.

ARTICLE 9 - QUITUS

Quitus sera donné à la Région dès lors que sa mission sera achevée.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1 – Montant des travaux

Les coûts de ces prestations sont détaillés dans les bordereau des prix en Annexe 2.

Le coût de ces prestations est de :

- Confortement du réseau AEP : 37 100,00 € HT
- Création d'un réseau de collecte des Eaux Usées : 26 419,00 € HT

Le montant de l'enveloppe financière affectée à la présente convention est ainsi fixée à :

63 519,00 euros Hors Taxes

L'ensemble des travaux, études d'exécution, coûts indirects (structure, moyens du chantier) seront pris en charge intégralement par la CASUD pour les ouvrages visés à l'article 5 et faisant l'objet de la présente convention.

Les coûts seront issus des prix et sous-détails de prix existants au bordereau des prix unitaires du marché de reconstruction de l'ouvrage de la ravine ds Grègues (Marché Région n°REG20195006) et de prix nouveaux pour ce marché, celui-ci ayant été notifié avant la décision de réaliser l'ensemble de ces prestations.

Le titulaire de ce marché est l'entreprise GTOI.

10.2 – Modalités de versement

La Région Réunion émettra un titre de recettes à l'encontre de la CASUD à l'issue de la GPA, au vu d'un état des dépenses établi à l'issue de l'arrêt des comptes des travaux.

La participation de la CASUD sera donc réalisée dans le cadre d'un seul et unique versement, dans la limite du montant HT de la présente convention sous 60 jours à compter de la présentation des justificatifs (Notamment un état des dépenses correspondantes).

ARTICLE 11 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL

L'ensemble des ouvrages à créer se situe dans le domaine public régional. A ce titre, conformément à la délibération de la commission permanente du conseil régional de La Réunion en date du 2 juin 2015 (rapport n° DEER/20150309), au plus tard à la réception des travaux, la CASUD sollicitera par écrit l'autorisation de la Région pour occuper son domaine public routier. Les modalités de cette occupation seront précisées par arrêté.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné définie à l'article 2 et au paiement du solde, au plus tard au 31 décembre 2022.

Toutefois, en cas de litige avec l'entreprise réalisant les travaux (marché n°REG20195006), la Région instruira les procédures jusqu'au terme de celles-ci, la CASUD n'ayant aucun lien contractuel avec le titulaire de ce marché.

ARTICLE 13 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Région pourra, dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, intervenir en justice pour le compte de la CASUD jusqu'à la date de remise des ouvrages.

ARTICLE 14 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 15 - DIFFÉREND

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 16 - ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan d'exécution des réseaux définitifs du marché de travaux de reconstruction de l'ouvrage de franchissement de la ravine des Grègues.

ANNEXE 2 : Extrait bordereau des prix unitaires et sous détails de prix du marché de travaux de reconstruction de l'ouvrage de franchissement de la ravine des Grègues (marché N° REG 2019-5006 passé par la Région).

Au Tampon, le

A Saint-Denis, le

Pour la CASUD

Pour la Région Réunion

ANNEXE 1 : Plan d'exécution des réseaux définitifs

(MARCHE DE TRAVAUX N°REG 2019-5006)

MAITRE D'OUVRAGE :

REGION REUNION
 UNION EUROPEENNE
 SOCOTEC REUNION

MAITRE D'OUVRURE :

Getec
 MANDATAIRE
 Mission Visa

ENTREPRISE :

GTOI
 CENTRE TP Sud
 21 Les Sables
 97427 Etang-Salé
 Tél: 0262 26 56 10
 Fax: 0262 38 38 98

Code Marché : 387520
 Code Chantier (GTOI) : 387520

RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE DES GREGUES
 RN2-ENTREE OUEST DE SAINT JOSEPH

VISA MAITRE D'OUVRURE : Statut du document : Certifié conforme au visa du MDE par :

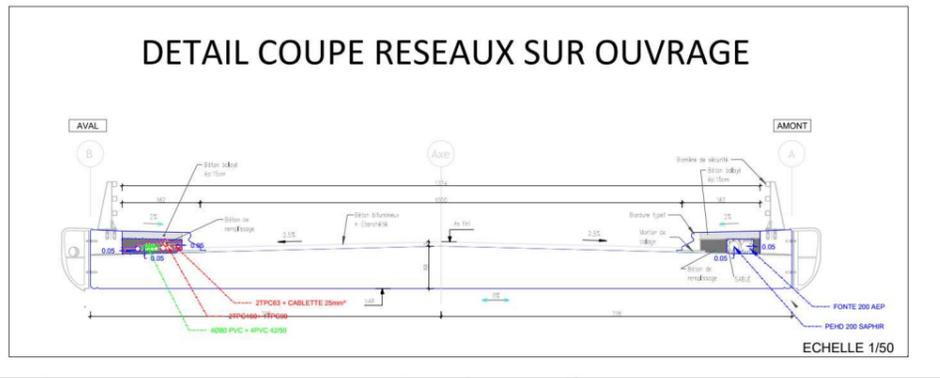
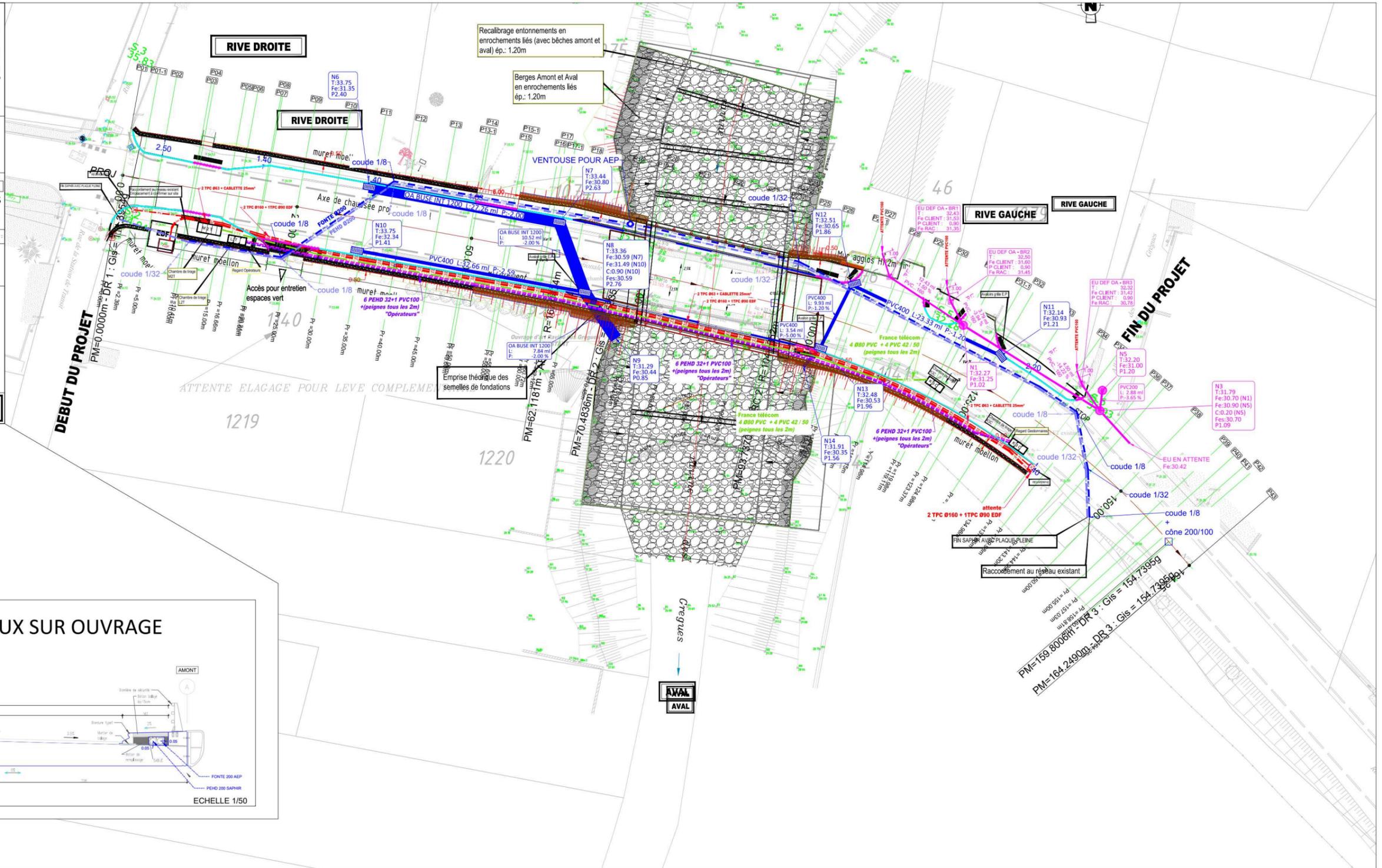
N° fiche OBS :
 Date :
 Délivré par :

DOSSIER EXECUTION
 VUE EN PLAN SYNTHÈSE DES RESEAUX DEFINITIF

REV	DATE	AUTEUR	VERIFICATION	APPROBATION	OBSERVATIONS
A	11/09/20	SALLERAND	LABIANO		PREMIERE DIFFUSION
B	12/11/20	SALLERAND	LABIANO		MISE A JOUR SUITE OBS N°RN2/2006-B

CODIFICATION DU DOCUMENT : 1400 - B - 01 - RSY

ECHELLE : 1/200



Annexe 2 : Extraits BPU et sous-détails de prix (MARCHE DE TRAVAUX N°REG 2019-5006)

P9.2	<p>9.2 DÉPLACEMENT DÉFINITIF RÉSEAU D'EAU POTABLE</p> <p>Ce prix rémunère, l'ensemble des dépenses relatives aux travaux nécessaires à la déviation définitive des réseaux d'eau potable, conformément aux plans et prescriptions du CCTP joints au présent dossier.</p> <p>Il comprend en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes démarches auprès des services concessionnaires et suivis de leurs instructions, • La réalisation des études et plans nécessaires, • Les démolitions, décaissements et débranchements nécessaires, • La dépose de canalisations, câbles et supports nécessaires, • Les fouilles, tranchées (simples ou communes), démolitions, décaissement (yc évacuation en décharge autorisé) et débranchements nécessaires, le chargement et le transport quelle que soit la distance et le mode de transport, l'évacuation en décharge autorisée, soumise à l'agrément du maître d'œuvre, des matériaux non récupérables, • La fabrication et mise en œuvre de supports définitifs, ou adaptations nécessaires sur les structures, • La fourniture et mise en œuvre des canalisations ou câbles définitifs, y compris tous accessoires nécessaires, • Tous les équipements nécessaires à mettre en œuvre (regards, vannes, ventouses, bouches à clef, coudes, réducteurs, compensateurs de dilatation en sortie d'ouvrage etc.) • Les remblaiements de fouille, le grillage avertisseur, sablon et la reconstitution à l'identique de la chaussée existante en partie supérieure s'il y a lieu, • Tous les branchements, raccordements et essais nécessaires, • Tous les autres aménagements nécessaires pour la réalisation de ces travaux, • Toutes sujétions de maintien en stabilité des ouvrages proches, • La reprise de tout dommage engendré par l'entrepreneur sur les réseaux, • Les sujétions de sécurisation des postes de travaux en traversée de chaussée ou à proximité des voies circulées, • Toutes autres sujétions. <p>LE FORFAIT : Trente sept mille cent euros</p>	37 100,00
-------------	---	------------------



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0095-DE

Reconstruction de l'Ouvrage d'Art sur la Ravine des Grègues - RN2 - Entrée Ouest de Saint-Joseph

CADRE DE SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRE OU FORFAITAIRE

N° de prix : 9.2 Unité : F

Quantité au D.E : 1,000

Rendement estimé : 1,000

Libellé : Déplacement définitif réseau d'eau potable

Désignation	Unité	Quantité ou durée d'utilisation 1	Main d'oeuvre		Matériels		Fournitures et Matières consommables		Divers tiers et Prestations		TOTAL Travaux propres 11	Travaux sous-traités		Travaux co-traités	
			Coût à l'unité 2	Total 3=(1)*(2)	Prix unit. 4	Total 5=(1)*(4)	Prix unit. 6	Total 7=(1)*(6)	Prix unit. 8	Total 9=(1)*(8)		Prix unit. 12	Total 13=(1)*(12)	Prix unit. 14	Total 15=(1)*(14)
Fouilles															
O.S. (TP Sud)	m3	132,000									840,00				
Pelle Mercedes 12 MXT - 9 T	jour	3,000	280,00	840,00							400,00				
Camion benne 8t4 - 18 To (TP Sud)	jour	1,000			400,00	400,00					440,00				
P.V pour terrain encaux Othouet(28,67)	jour	3,000				1 320,00					1 320,00				
Pelle 4lit - BRH	m3	92,400													
chauffeur d'engin	jour	1,000			960,00	960,00					960,00				
	jour	4,000	380,00	1 520,00							1 520,00				
Remblais															
O.S. (TP Sud)	m3	132,000									840,00				
Tracto-pelle	jour	3,000	280,00	840,00											
Bonap RW 75-90-100 ADL	jour	1,000			304,00	304,00					304,00				
GNP 000 - LIVRE	jour	1,000			60,00	60,00					60,00				
Sable remblai - livré	T	160,000					17,50	2 800,00			2 800,00				
chauffeur d'engin	T	110,000					23,00	2 530,00			2 530,00				
	jour	1,000	380,00	380,00							380,00				
FONTE 200															
Tuyau fonte Sdt 2GS DN 200 C40 (Acc Cadre 2019)	m	220,000						26,65	5 863,00		5 863,00				
O.S. (TP Sud)	jour	4,000	280,00	1 120,00							1 120,00				
Pièces AEP divers	U	1,000					2 500,00	2 500,00			2 500,00				
chef d'équipe - jour	jour	1,000	380,00	380,00	92,00	92,00					472,00				
Raccordement ST concessionnaire	Pi	2,000							2 550,00	5 100,00	5 100,00				
Dépose réseaux existant															
Camion benne 8t4 - 18 To (TP Sud)	m	140,000									880,00				
Pelle / m. CASE WX 280 - 22T	jour	2,000			440,00	880,00									
O.S. (TP Sud)	jour	1,000			600,00	600,00					600,00				
chauffeur d'engin	jour	3,000	280,00	840,00							840,00				
	jour	3,000	380,00	1 140,00							1 140,00				
TOTAL			M.d'O.	5 920,00	Matér.	4 618,00	Fourn.	13 693,00	Consom.	5 100,00	29 329,00				

TRAVAUX PROPRES

- K1 - Frais de chantier,
- K2 - Frais de siège,
- K3 - Pilotage Bénéfice,

en % du total 11 :	10,5	%	soit	3 079,55
en % de (11+K1) :	10	%	soit	2 932,90
en % de (11+K1) :	6	%	soit	1 759,74

Prix de vente HT (A) : 37 101,19

PRIX DE VENTE HORS TAXES (A)+(B)+(C) : 37 101,19

ARRONDI A : 37 100,00 €

TRAVAUX SOUS-TRAITES

- K4 - Frais de chantier,
- K5 - Frais de siège,
- K6 - Pilotage Bénéfice,

en % du total 13 :		%	soit	
en % de (13+K4) :		%	soit	
en % de (13+K4) :		%	soit	

Prix de vente HT (B) : _____

TRAVAUX CO-TRAITES

- K7 - Frais de chantier,
- K8 - Frais de siège,
- K9 - Pilotage Bénéfice,

en % du total 15 :		%	soit	
en % de (15+K7) :		%	soit	
en % de (15+K7) :		%	soit	

Prix de vente HT (C) : _____

PN9	Réseaux Eaux Usées <p>Ce prix rémunère, forfaitairement, l'ensemble des dépenses relatives aux travaux de réalisation d'un réseau d'eaux usées, terrassements, fournitures, pose et différents essais. Ce forfait intègre tous les frais de transport à pied d'œuvre, fournitures et l'ensemble de la main d'œuvre, jusqu'à la réception définitive du réseau (après réceptions des rapports concluants de tous les essais). Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les terrassements des tranchées nécessaire à la réalisation du réseau principale et des antennes pour branchements particuliers, y compris évacuation des déblais dans des sites agréés,• Les contrôles topographique, implantation et réglage du fond de fouille,• Fourniture et mise en œuvre de sable 0/6 pour pose et enrobage des canalisations, regards, tabouret...• Fourniture, mise en œuvre de 0/31,5 pour remblaiement des tranchées, y compris compactage dans les règles de l'art et essai de contrôle par pénétromètre,• Regard eu profondeur 1,30m y compris tampon et essais,• Pvc ø160 et ø200, y compris passage caméra et essais,• Tabouret de branchement en limite de propriété y compris pvc ø315 pour rehausse, <p>LE FORFAIT : Vingt six mille quatre cent dix neuf euros</p>	26 419,00
------------	--	------------------

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0095-DE



Travaux relatifs à la Reconstruction de l'ouvrage d'art sur la Ravine des Grèques – RN2

N° de prix : PN 9 Unité : ft

Vente Pentagone : 1,00

Quantité au D.E : 1,000

Rendement estimé :

Libellé : Reseaux EU Définitifs Rive Gauche

QMO :

Désignation	Unité	Quantité ou durée d'utilisation 1	Main d'oeuvre		Matériels		Fournitures et Matières consommables		Divers tiers et Prestations		TOTAL Travaux propres 11	Travaux sous-traités		Travaux co-traités	
			Coût à l'unité 2	Total 3=(1)*(2)	Prix unit. 4	Total 5=(1)*(4)	Prix unit. 6	Total 7=(1)*(6)	Prix unit. 8	Total 9=(1)*(8)		12	Total 13=(1)*(12)	14	Total 15=(1)*(14)
Regard EU 1,3 m profondeur y/c Tampon et essais	Unité	3,0		- €		- €	1 190,00 €	3 570,00 €		- €	3 570,00 €	35,00 €	105,00 €		
PVC 200 y/c Caméra et essais de pression	ml	36,6		- €	- €	- €	13,00 €	476,06 €		- €	476,06 €	5,50 €	201,41 €		
PVC 160 y/c Caméra et essais de pression	ml	33,4		- €	- €	- €	8,50 €	284,16 €		- €	284,16 €	5,50 €	183,87 €		
Tabouret de Branchement en limite de propriété	Unité	3,0		- €		- €	60,00 €	180,00 €		- €	180,00 €	15,00 €	45,00 €		
PVC 315 pour réhausse tabouret	ml	5,5		- €		- €	26,00 €	143,00 €		- €	143,00 €		- €		
Tampon 40*40 pour boîte de branchement	unité	3,0		- €		- €	102,58 €	307,74 €		- €	307,74 €		- €		
chef d'equipe	Heure	37,5	49,00 €	1 837,50 €		- €		- €		- €	1 837,50 €		- €		
Ouvriers	Heure	112,5	35,00 €	3 937,50 €		- €		- €		- €	3 937,50 €		- €		
Pelle 20 T GTOI	Jour	5,0		- €	590,00 €	2 950,00 €		- €		- €	2 950,00 €		- €		
Chauffeur GTOI	Heure	37,5	47,00 €	1 762,50 €		- €		- €		- €	1 762,50 €		- €		
Camion 32 T location	Jour	5,0		- €	440,00 €	2 200,00 €		- €		- €	2 200,00 €		- €		
Sable 0/6	T	28,0		- €			23,00 €	644,00 €		- €	644,00 €		- €		
0/80	T	84,0		- €			17,50 €	1 470,00 €		- €	1 470,00 €		- €		
Essais Penetro sur tranchée	Unité	1,0		- €				- €		- €	- €	350,00 €	350,00 €		
TOTAL			M.d'O.	7 537,50	Matér.	5 150,00	Fourn.	7 074,96	Consom.	0,00	19 762,46		885,28		0,00

TRAVAUX PROPRES

K1 - Frais de chantier,
K2 - Frais de siège,
K3 - Aléas, Bénéfice,

Total 11 : 19 762,46
en % du total 11 : 10,5 % soit 2 075,06
en % de (11+K1) : 10 % soit 2 183,75
en % de (11+K1) : 6 % soit 1 310,25

Prix de vente HT (A) : 25 331,51

PRIX DE VENTE HORS TAXES (A)+(B)+(C) : 26 419,01

ARRONDI A : 26 419 €

TRAVAUX SOUS-TRAITES

K4 - Frais de chantier,
K5 - Frais de siège,
K6 - Aléas Bénéfice,

Total 13 : 885,28
en % du total 13 : 10,5 % soit 92,95
en % de (13+K4) : 10 % soit 97,82
en % de (13+K4) : 6 % soit 11,45

Prix de vente HT (B) : 1 087,50

TRAVAUX CO-TRAITES

K7 - Frais de chantier,
K8 - Frais de siège,
K9 - Pilotage Bénéfice,

Total 15 : 0,00
en % du total 15 : 0 % soit 0,00
en % de (15+K7) : 0 % soit 0,00
en % de (15+K7) : 0 % soit 0,00

Prix de vente HT (C) : 0,00

**DELIBERATION N°DCP2022_0096****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112084
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE L'HARMONIE SUR LA RN2002 - MISE
EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0096
Rapport /DEER / N°112084

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE L'HARMONIE
SUR LA RN2002 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0283 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 100 000 € pour la réalisation des études de reconstruction de l'ouvrage franchissant Ravine L'Harmonie à Saint-Benoît, sur la RN2002 au PR 39+698,

Vu la délibération N° DCP 2021_0920 en date du 17 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 700 000 € pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'ouvrage franchissant Ravine L'Harmonie à Saint-Benoît, sur la RN2002 au PR 39+698,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER/112084 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- la nécessité de reconstruire l'ouvrage d'art franchissant la ravine L'Harmonie sur la RN2002 au PR 39+698, à Saint-Benoît, compte-tenu de son état général et des risques de ruine de cet ouvrage,
- l'estimation de l'opération qui s'élève à 1 750 000 € HT, soit 1 898 750 € TTC, pour un montant total d'opération arrondi à 1 900 000 € TTC,
- la première autorisation de programme d'un montant de 100 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 19 juin 2020, pour la réalisation des études de ce projet,

- la seconde autorisation de programme d'un montant de 1 700 000 € pour la réalisation de ces travaux,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (résilience des réseaux aux effets du réchauffement climatique et risques naturels) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit 1 413 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **100 000 €** pour la poursuite des études ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0097****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112099
RN3 - PR2+235 À 4+460 - LA CONFIANCE À SAINT-BENOIT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0097
Rapport /DEER / N°112099

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

RN3 - PR2+235 À 4+460 - LA CONFIANCE À SAINT-BENOIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux »- Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la délibération n° DCP 2021_0924 en date du 17 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 € pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'opération « RN3 – La Confiance à Saint Benoît » et le plan de financement prévisionnel intégrant le cofinancement de fonds européens,

Vu le rapport N° DEER / 112099 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et plus particulièrement celle des usagers dits vulnérables, que sont les piétons et les cyclistes,
- le projet d'aménagement sur la RN3 entre les PR 2+325 et 4+640, afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cycles), consistant à traiter et à maîtriser l'assainissement des eaux pluviales du secteur et, par nécessité suite aux travaux, à renouveler la couche de roulement de la chaussée,
- les compléments d'aménagement proposés qui contribuent à améliorer le dispositif d'assainissement des eaux pluviales de la RN3 (enfouissement et acheminement jusqu'à l'intercepteur de Bras Fusil) et à augmenter le niveau de sécurité pour les cyclistes (dispositif de retenue latéral),
- la nouvelle estimation de cette opération, réévaluée de 900 000 € HT, réévaluée à 3 644 900 € HT soit 4 000 000 € TTC,
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Aménagements en faveur des mode doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 000 000 € pour la réalisation des travaux du tronçon de la RN3 entre les PR 2+325 et 3+396 ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE, suivant :

Montant total des travaux : **3 626 000 € HT**
- Part Région (10%) : **362 600 € HT**
- Part FEDER (90%) : **3 263 400 € HT**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0098****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112004

RN3 - PR 5+870 À 7+050 - TRAVERSÉE DE CHEMIN CEINTURE À SAINT-BENOÎT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0098
Rapport /DEER / N°112004

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN3 - PR 5+870 À 7+050 - TRAVERSÉE DE CHEMIN CEINTURE À SAINT-BENOÎT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux »- Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 112004 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et en particulier celles des usagers les plus exposés que sont les piétons et les cyclistes,
- le projet d'aménagement sur la RN3 entre les PR 5+870 et 7+050, afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cyclistes) et les usagers de la route, qui permettra d'offrir, dans le sens montant entre le rond point des Plaines et Le Chemin de Ceinture, une emprise sécurisée de 5,5 km en considération des autres aménagements programmés ou en cours de réalisation, par la Région et la CIREST,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 1 350 000 € TTC,
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Aménagements en faveur des mode doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, estimé à 1.232.000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 350 000 €** pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RN3 entre les PR 5+870 et 7+050 ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

Montant total de travaux : **1 232 000 € HT**

- Part Région (10%) : **123 200 € HT**
- Part FEDER (90%) : **1 108 800 € HT**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0099****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111990

RN2 - PR 46+700 À 47+200 - TRAVERSÉE DE SAINT-FRANÇOIS À SAINT-BENOÎT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0099
Rapport /DEER / N°111990

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2 - PR 46+700 À 47+200 - TRAVERSÉE DE SAINT-FRANÇOIS À SAINT-BENOÎT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux » - Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 111990 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et en particulier celle des piétons, dans la mesure où, la RN2 à 2 voies, dans l'Est, de St Benoît à Ste Rose, reste une véritable ligne de vie entre les lieux de vie (agglomérations, quartiers, villages,...) encore très fréquentée à pied,
- le projet d'aménagement sur la RN2 entre les PR 46+700 et 47+200, destiné à sécuriser la circulation des piétons, comprenant, l'enfouissement de l'assainissement des eaux pluviales du secteur, pour permettre de créer un trottoir et de renouveler, après travaux, la couche de roulement de la chaussée pour la sécurité des autres catégories d'usagers de la route, notamment les cyclistes,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 995.000 € HT soit, en arrondi 1.100.000 € TTC,
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Aménagements en faveur des mode doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1.100.000 €** pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RN2 entre les PR 46+700 et 47+200 ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

Montant total de travaux : 990 000 € HT
- Part Région (10%) : 99 000 € HT
- Part FEDER (90%) : 891 000 € HT

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente de la Région Réunion à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0100****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112085

RÉALISATION D'UNE PASSERELLE POUR LES CYCLES ET MODES DOUX SUR L'OUVRAGE
FRANCHISSANT LA RAVINE DES LATANIERS SUR LA RN1 À LA POSSESSION, DANS LE SENS NORD-SUD
- MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0100
Rapport /DEER / N°112085

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉALISATION D'UNE PASSERELLE POUR LES CYCLES ET MODES DOUX SUR
L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE DES LATANIERS SUR LA RN1 À LA
POSSESSION, DANS LE SENS NORD-SUD - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION
DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0283 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 100 000 € pour la réalisation des études d'une passerelle mode doux au droit de l'ouvrage d'art franchissant la Ravine des Lataniers à La Possession, sur la RN1 au PR 13+870,

Vu la délibération N° DCP 2021_0761 en date du 3 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 600 000 € pour la réalisation des travaux d'une passerelle mode doux au droit de l'ouvrage d'art franchissant la Ravine des Lataniers à La Possession, sur la RN1 au PR 13+870,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER/ 112085 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier de celle des cyclistes, dont certains empruntent, dans des conditions restant précaires, la route du littoral actuelle et la RN1 entre Saint Denis et l'échangeur de La Possession/Centre-Port Est, en l'absence d'alternative autre que la RD41 Route de La Montagne,
- la nécessité d'intervenir sur l'ouvrage franchissant la ravine des Lataniers sur la RN1, PR 13+870 à La Possession, afin de réaliser une passerelle pour accueillir les cycles et modes doux dans le sens Nord-Sud, la largeur de l'ouvrage actuelle, réduite, impliquant que les cyclistes roulent sur la voie lente de la RN1 (axe partagé marqué en peinture verte au sol),
- l'estimation de l'opération qui s'élève à 735 000 € HT, soit 797 475 € TTC, pour un montant total d'opération arrondi à 800 000 € TTC,

- que la NRL sécurisée, qui se raccordera à la RN1 actuelle un peu avant la Ravine des Lataniers, comporte des aménagements cyclables qui permettront à cette catégorie d’usagers de sortir au niveau du futur échangeur de La Possession pour quitter la 2x2 voies et rejoindre les rues aménagées de la commune,
- que l’échéance de mise en service de la section Grande Chaloupe – La Possession de la NRL reste suffisamment éloignée pour justifier d’un investissement de sécurité à court terme,
- la première autorisation de programme d’un montant de 100 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 18 août 2020, pour la réalisation des études de ce projet,
- la deuxième autorisation de programme d’un montant de 600 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 3 décembre 2021 pour la réalisation des travaux de ce projet,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (aménagements en faveur des modes doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit 508 500 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l’unanimité,

- d’approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **100 000 €** pour la finalisation des études et la réalisation des travaux de cette opération ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0101****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112014
RN1A - PR 30+380 À 33+000 - CRÉATION ET SÉCURISATION DES BANDES CYCLABLES DU CAP LA
HOUSSAYE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0101
Rapport /DEER / N°112014

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1A - PR 30+380 À 33+000 - CRÉATION ET SÉCURISATION DES BANDES
CYCLABLES DU CAP LA HOUSSAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux » - Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 112014 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier sur les sections de route très touristiques et supportant une forte fréquentation de cyclistes,
- le projet d'aménagement sur la RN1A, de sécurisation et de création de bandes cyclables entre les PR 30+380 et PR 33, par un élargissement de chaussée,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 6 700 000 € HT soit 7 270 000 € TTC,
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Aménagements en faveur des mode doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'aménagement de la RN1A entre les PR 30+380 et PR 33, visant à élargir la plateforme et à mettre aux normes les dispositifs de retenue, en vue de sécuriser l'itinéraire et tout particulièrement les nombreux cyclistes qui empruntent cet axe,
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **7 270 000 €** pour la réalisation de cette opération,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

Montant total de travaux : **6 700 000 € HT**
- Part Région (10%) : **670 000 € HT**
- Part FEDER (90%) : **6 030 000 € HT**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0102****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112082
ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE DU BUDGET EXPLOITATION 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0102
Rapport /DEER / N°112082

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE DU BUDGET EXPLOITATION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEER / 112082 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 avril 2022,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion dans le domaine de gestion des routes nationales, en particulier dans ses actions qui permettent d'améliorer le service rendu à l'usager et de garantir des conditions de circulation en toute sécurité,
- que l'exploitation du réseau routier fait l'objet d'interventions multiples programmées par les huit services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route (DEER) sur réseau routier national et de ses dépendances (travaux sur chaussées et sur ouvrages, mises en conformité de la signalisation et des dispositifs de retenue, travaux et petits aménagements de sécurité, pose de filets en falaise, reconstruction et réfection d'ouvrages, équipement du Centre Réunionnais de Gestion du Trafic, études diverses, travaux sur bassins de rétention,...),
- que ces interventions parfois imprévisibles (aléas climatiques) nécessitent une grande réactivité des services et la disponibilité immédiate de moyens humains, matériels et financiers,
- les dégâts occasionnés par les phénomènes cycloniques qui ont impactés La Réunion en 2022 (Batsirai, Emnati, fortes pluies,...),
- que pour réaliser l'ensemble de ces missions, le budget annuel prévisionnel pour 2022 est estimé à 20 500 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **20 500 000 €** pour les travaux de remise en état des routes nationales ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0005 - Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**